

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°22

du 19 mai 2017

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Convention d'utilisation n° 068-2014-0203, 068-2014-0209 et n° 068-2016-0228 du 2 mai 2017 relative à la mise à disposition d'une partie de la cité administrative de Colmar pour l'exercice des missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est **5**

Cabinet

Protection civile

Arrêté du 16 mai 2017 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) **6**

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Commission d'aménagement commercial

Avis n°2017-03 du 12 mai 2017 portant sur une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (extension d'un ensemble commercial à Blotzheim) **10**

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté n°2017-136 du 16 mai 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de la société dénommée « *Alsagranit Marbres et Granits* (sàrl) **14**

Arrêté du 17 mai 2017 autorisant la circulation d'un petit train touristique dénommé « Train Gourmand du Vignoble » pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année pendant une durée de cinq ans **16**

Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

Arrêté du 15 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé **26**

Arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf – Mooslargue **36**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°2017-1410 du 12 mai 2017 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM **38**

Arrêté de délégation de signature n°2017-1466 du 17 mai 2017 au profit du responsable de la liquidation paye et service facturier **41**

Arrêté de délégation de signature n°2017-1467 du 17 mai 2017 au profit du secrétariat général **45**

Arrêté de délégation de signature n°2017-1468 du 17 mai 2017 au profit des directeurs **51**

Arrêté de délégation de signature n° 2017-1470 du 17 mai 2017 au profit des directeurs généraux délégués et des délégués départementaux **63**

Arrêté n°2017-1471 du 17 mai 2017 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juin 2017 **88**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2017 **99**

Décision de délégation de signature du 2 mai 2017 du Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) du Haut-Rhin, à effet du 2 mai 2017 **102**

Décision du 17 mai 2017 portant délégation de signature en matière gracieux fiscal au comptable chargé de la Trésorerie de Saint-Amarin, à effet du 17 mai 2017 **104**

Arrêté du 15 mai relatif à la fermeture exceptionnelle du Service départemental de l'Enregistrement le vendredi 26 mai et le lundi 14 août 2017 **106**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2017-1053 du 12 mai 2017 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Réguisheim **107**

Arrêté n°2017-1056 du 18 mai 2017 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Saint-Louis et Hésingue **111**

Arrêté du 15 mai 2017-039-GES définissant les réseaux routiers « 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels **121**

Arrêté n°26-BPHV du 11 mai 2017 modifiant l'arrêté n°2014-350-0012 du 16 décembre 2014 prononçant la carence de logements sociaux pour la commune de BLOTZHEIM **137**

Arrêté n°38-ER du 16 mai 2017 portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière **139**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté ministériel du 11 mai 2017 concernant les relâchers de hamsters par IONCFS dans le cadre du PNA **141**

ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 12 mai 2017 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale **148**

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2017-DIR-Est-S-68-023 du 18 mai 2017 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau autoroutier national, hors agglomération : RN83 échangeur n°19 Bergheim **156**

VOIE NAVIGABLE DE FRANCE

Arrêté du 17 mai 2017 portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique le 25 juin 2017 à RIEDISHEIM **159**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2017/G48 modifiant l'arrêté n°2016/G-109 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs du concours d'agent de maîtrise session 2017 **161**

Arrêté n°2017/G49 modifiant l'arrêté n°2017/G-32 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe –session 2017 **163**

Arrêté n°2017/G50 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours de garde-champêtres chef - session 2017 **165**

Arrêté n° 2017-G/n°52 du 17 mai portant composition de la CAP A suite au départ à la retraite d'un des membres **167**

IMMOBILIER

Mise à disposition d'immeubles à COLMAR

Par conventions d'utilisation n°068-2014-0203, 068-2014-0209, et 068-2016-0228 du 2 mai 2017

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 20 septembre 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, représentée par Madame Aurélie GARDES, Secrétaire Générale adjointe, dont les bureaux sont situés 14 rue du Bataillon de Marche n° 24, BP 81005/F, 67070 STRASBOURG CEDEX, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative de COLMAR, située à COLMAR CEDEX (68026), 3 rue Fleischhauer.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Le représentant du service utilisateur,
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est
Pour le Directeur Régional
La Secrétaire Générale adjointe

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Représentant de l'administration chargée des domaines
Le responsable de la Division France Domaine

signé : Anne-Marie MARTIN

signé : Aurélie GARDES

Le Préfet du Haut-Rhin
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Christophe MARX

Le texte intégral de cette convention peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général, auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

LE PREFET

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme, et notamment ses articles 4 et 9,
- VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 portant désignation des membres du jury départemental du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour l'année 2017,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, organisé le 3 mai 2017 à MULHOUSE, est délivré aux personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique :

- M. CACHEUX Théo (77 - VAUCOURTOIS)
- Mme COSTE Charline (68- MULHOUSE)
- M. GIRARDET Noé (68- MULHOUSE)
- M. GROSJEAN Hugo (88- REMIREMONT)
- M. JUNCKER Jonathan (68- PFASTATT)
- M. MAILLOT Thibaut (68- TAGOLSHEIM)
- M. MIATTY K-Ryls (68- MULHOUSE)
- M. PETARD Nathan (68- WUENHEIM)
- Mme RIEG Camille (68 - HOCHSTATT)
- M. WESTRICH Victor (68- BRUNSTATT)
- M. ZIMMERMANN Hervé (68- SOULTZ)

Article 2

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ainsi que monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar le 16 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet


Régine PAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des actions et des moyens de l'État
Bureau du développement du territoire
et de la coopération transfrontalière
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par :
Mme Valérie JACOB

AVIS N°2017-03 DU 12 MAI 2017 PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE.

EXTENSION D' UN ENSEMBLE COMMERCIAL A BLOTZHEIM

LA COMMISSION D' AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

Aux termes de sa délibération du 12 mai 2017, prise sous la présidence de *M. Jean-Noël CHAVANNE sous-préfet de Mulhouse*, aux termes d'une délégation spécifique,

- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
- VU le code du Commerce,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant délégation pour la présidence de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 portant composition de la CDAC,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 portant composition de la C. D. A. C. pour l'examen de la présente demande d'avis,
- VU la demande transmise le 1er mars 2017 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, et enregistrée après complétude en préfecture le 23 mars 2017 sous le n° 2017-03, pour le permis de construire n° 068 042 17 F0005 valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), déposé en mairie de BLOTZHEIM le 23 février 2017 par la SAS BLOTZDIS agissant en qualité de propriétaire des futurs magasins,

VU le rapport d'instruction et l'avis favorable de la Direction départementale des territoires ;

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. RINCKENBACH, Direction départementale des territoires ;

CONSIDERANT que le projet consiste en une extension d'un ensemble commercial existant, autour d'un hypermarché de 3950m² de surface de vente et de sa galerie marchande de 200m², et qu'il participe au renforcement du rôle de pôle intermédiaire de centralité de la commune de Blotzheim,

CONSIDERANT que le projet est de taille mesurée et qu'il sera complémentaire de l'offre de centre-ville de Blotzheim,

CONSIDERANT que le projet sera implanté sur le ban communal de Blotzheim, à l'est de la commune, en bordure de terrains destinés au développement de l'aéroport,

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des cantons de Huningue approuvé le 20 juin 2013, et dont la révision a été prescrite le 26 septembre 2014,

CONSIDERANT que le projet correspond aux prescriptions du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT qui recommande de conforter le développement économique au sein du tissu existant, et de favoriser l'utilisation des friches urbaines et industrielles,

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 juin 2005 et modifié,

CONSIDERANT que le projet est situé en secteur AUf du PLU, zone d'urbanisation future où sont admises les occupations du sol à « caractère industriel, commercial, de services, tertiaire, artisanal et leurs activités connexes » à condition qu'elles n'apportent pas de nuisances incompatibles avec le contexte, qu'elles portent sur une superficie minimale de 50 ares, et qu'elles permettent une desserte interne cohérente de l'ensemble du secteur,

CONSIDERANT que le projet est accessible par les modes de transport alternatifs , aussi bien piéton que cycliste,

CONSIDERANT que l'impact sur les flux de véhicules sera limité, et que la RD 12bis1 qui dessert le site pourra absorber le surplus de circulation,

CONSIDERANT que le projet est desservi par les lignes de bus départementaux ainsi que par la ligne 1 du réseau Distribus, et que cette ligne pourra absorber une hausse de la demande,

EN CONSEQUENCE,

la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin a rendu un avis favorable à la demande d'extension de 1800m² de surface de vente, d'un ensemble commercial implanté dans la zone commerciale E.LECLERC, rue du 19 novembre à BLOTZHEIM (68730) , par création de trois magasins spécialisés non-alimentaire, déposée par la SAS BLOTZDIS agissant en qualité de propriétaire des futurs magasins,

par : 5 oui - 1 non – 2 abstentions

Ont voté *pour* l'autorisation du projet :

- M. MEYER, maire de Blotzheim, commune d'implantation ;
- M. GIRNY, président de la communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération ;
- M. BELLIARD, vice président de la communauté d'agglomération de Saint-Louis Agglomération ; EPCI compétent pour le SCOT,
- M. BIHL, conseiller départemental ;
- M. SACQUEPEE, représentant l'association des maires du Haut-Rhin.

A voté **contre** :

M. BOTTE, personnalité qualifiée en matière de consommation , représentant l'association UFC-que choisir.

Se sont abstenus :

- M. GOLDSTEIN, architecte urbaniste, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme AUGER, architecte urbaniste, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour Le Préfet,
 Et par délégation,
 Le sous-préfet de Mulhouse,
 Président de la commission départementale
 d'aménagement commercial,



Jean-Noël CHAVANNE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à

Monsieur le Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)
 Secrétariat,
 Télédéc 121
 Bâtiment SIEYES
 61, Boulevard Vincent Auriol
 75703 PARIS cedex 13

Extraits de l'article L 752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R 752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRÊTÉ n° 2017-136 du 16 mai 2017
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique de la société
dénommée «*Alsagranit Marbres et Granits*» (sàrl)



LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-069-17 du 10 mars 2011, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de 6 ans, de l'établissement principal de la société dénommée «*F.A.I. Fabrication Agencement Installation* » (sàrl), dont le siège social est situé au 1, rue du Bigarreau à Kingersheim (68260) et représentée par son gérant M. Jean-François Mann (habilitation n°11.68.22) ;
- Vu la demande déposée le 23 janvier 2017 et complétée en dernier lieu le 15 mai 2017 par la société dénommée «*Alsagranit Marbres et Granits*» (RCS 520 212 630 Mulhouse TI), dont le siège social est situé au 1, rue du Bigarreau à Kingersheim (68260) et représentée par son gérant, M. Jean-François Mann, en vue d'obtenir l'habilitation, dans le domaine funéraire, pour son établissement principal et unique situé à l'adresse du siège social ;

Considérant que société «*Alsagranit Marbres et Granits*» a pris le relais de la société «*F.A.I.*», en reprenant notamment son personnel, ses activités et objectifs et qu'elle dispose du même siège social et gérant ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal et unique situé au 1, rue du Bigarreau à Kingersheim (68260), relevant de la société dénommée «*Alsagranit Marbres et Granits*», dont le siège social est situé à la même adresse et qui est représentée par son gérant M. Jean-François Mann, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

⇒ *Organisation des obsèques. N°3*

⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*

⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-68-22**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée de six ans, **est valable du 10/03/2017 au 10/03/2023**.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés intervenant dans le domaine funéraire de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation et
des Libertés Publiques

signé
Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers de la route

ARRETE

du 17 mai 2017

autorisant la circulation d'un petit train touristique dénommé « Train Gourmand du Vignoble »
pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année pendant une durée de cinq ans

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 441-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU les demandes présentées les 20 et 24 mars 2017 par Mme Marie-Pia KERN, gérante de la Sàrl SAAT sise 4 rue St Morand à Ribeauvillé (68150) ;
- VU la licence n°2013/42/0000598 délivrée le 18 novembre 2013 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;
- VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 25 janvier 2010 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace annexé et le procès verbal de la visite technique périodique délivré le 28 mars 2017 par la SAS DEKRA de Habsheim (68 440) ;
- VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- VU l'avis favorable émis le 10 avril 2017 par M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis favorable émis le 24 avril 2017 par M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- VU l'avis favorable émis le 27 avril 2017 par M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis favorable émis le 27 mars 2017 par M. le Président de la communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;
- VU l'avis des Maires des communes d'Eguisheim, de Gueberschwihr, de Hattstatt, d'Obermorschwihr, d'Osenbach, de Pfaffenheim, de Rouffach et de Westhalten ;

Considérant que le retour de l'instruction réglementaire menée est favorable,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Marie-Pia KERN, gérante de la Sàrl SAAT, sise 4 Rue St Morand à Ribeauvillé (68150), est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier de catégorie III sur le territoire des communes d'Eguisheim, de Guebenschwihr, de Hattstatt, de Husseren-Les-Châteaux, d'Obermorschwihr, d'Osenbach, de Pfaffenheim, de Rouffach, de Voegtlinshoffen et de Westhalten sur les itinéraires suivants :

CIRCUIT N°1 « Rouffach »

	BANS	ETAPES
ALLER	EGUISHEIM	Grand'Rue, Rue du Muscat, Rue des Trois Châteaux, Route du Vin (D14)
	HUSSEREN-LES-CHATEAUX	Route du Vin (D14), Route du Vin (D1)
	OBERMORSCHWIHR	Route du Vin (D1), Rue de Marbach, Rue Principale, Rue des Prés
	HATTSTATT	Lieu-dit Scherkessel
	GUEBERSCHWIHR	Rue du Nord, Place de la Mairie, Rue Haute, Rue de la Fontaine, Rue Basse, Rue de Pfaffenheim
	PFAFFENHEIM	Rue du Schauenberg, Place de la Mairie, Grand'Rue (D1.6), Rue de Rouffach
	ROUFFACH	Rue de Pfaffenheim, Rue Pasteur, Rue du Vignoble, Rue du 4 ^e Régiment des Spahis Marocains, Rue de la Prévôté, Rue du Marché, Place Clemenceau, Place de la République
RETOUR	ROUFFACH	Place de la République, Rue Lefèbvre, Rue Joffre, Rue Poincaré, Rue Ris, Rue de Pfaffenheim
	PFAFFENHEIM	Rue de Rouffach, Rue du Fossé, Rue de l'Eglise, Place de la Mairie, Rue du Schauenberg
	GUEBERSCHWIHR	Rue de Pfaffenheim, Rue Basse, Place de la Mairie, Rue du Nord, Route touristique des Grands Crus
	VOEGLINSHOFFEN	Rue du Hatschbourg, Rue Roger Frémeaux, Route du Vin (D1)
	HUSSEREN LES CHATEAUX	Route du Vin (D1), Route du Vin (D14)
	EGUISHEIM	Route du Vin (D14), Rue des Trois Châteaux, Rue Traminer, Rue du Riesling, Grand'Rue

CIRCUIT N°2 « Strangenberg »

	BANS	ETAPES
ALLER	EGUISHEIM	Grand'Rue, Rue du Muscat, Rue des Trois Châteaux, Route du Vin (D14)
	HUSSEREN-LES-CHATEAUX	Route du Vin (D14), Route du Vin (D1)
	OBERMORSCHWIHR	Route du Vin (D1), Rue de Marbach, Rue Principale, Rue des Prés
	HATTSTATT	Lieu-dit Scherkessel
	GUEBERSCHWIHR	Rue du Nord, Place de la Mairie, Rue Haute, Rue de la Fontaine, Rue Basse, Rue de Pfaffenheim
	PFAFFENHEIM	Chemin Aschweg, Route du Schauenberg, Chemin Maemberweg, Chemin Steinerweg
	WESTHALTEN	Chemin Neulandweg, Chemin Windweg, Chemin Rothweg, Rue de l'Eglise, Rue de Rouffach
RETOUR	WESTHALTEN	Rue des Fleurs, Rue Pferkel, Rue de la Fontaine, Rue de Rouffach, Rue de l'Eglise, Chemin Rothweg, Chemin Neulandweg
	PFAFFENHEIM	Chemin Steinerweg, Chemin Maemberweg, Route du Schauenberg, Chemin Aschweg
	GUEBERSCHWIHR	Rue de Pfaffenheim, Rue Basse, Place de la Mairie, Rue du Nord, Route touristique des Grands Crus (chemin Mittelweg)
	VOEGLINSHOFFEN	Rue du Hatschbourg, Rue Roger Frémeaux, Route du Vin (D1)
	HUSSEREN LES CHATEAUX	Route du Vin (D1), Route du Vin (D14)
	EGUISHEIM	Route du Vin (D14), Rue des Trois Châteaux, Rue Traminer, Rue du Riesling, Grand'Rue

CIRCUIT N°3 « Schauenberg »

	BANS	ETAPES
ALLER	EGUISHEIM	Grand'Rue, Rue du Muscat, Rue des Trois Châteaux, Route du Vin (D14)
	HUSSEREN LES CHATEAUX	Route du Vin (D14), Route du Vin (D1)
	OBERMORSCHWIHR	Route du Vin (D1), Rue de Marbach, Rue Principale, Rue des Prés
	HATTSTATT	Lieu-dit Scherkessel
	GUEBERSCHWIHR	Rue du Nord, Place de la Mairie, Rue Haute, Rue de la Fontaine, Rue Basse, Rue de Pfaffenheim
	PFAFFENHEIM	Chemin Aschweg, Route du Schauenberg vers Schauenberg, Route du Schauenberg vers village, Grand'Rue, Rue de la Chapelle
RETOUR	PFAFFENHEIM	Rue de la Chapelle, Grand'Rue, Route du Schauenberg vers Gueberschwihr, Chemin Aschweg
	GUEBERSCHWIHR	Rue de Pfaffenheim, Rue Basse, Place de la Mairie, Rue du Nord, Route touristique des Grands Crus (chemin Mittelweg)
	VOEGLINSHOFFEN	Rue du Hatschbourg, Rue Roger Frémeaux, Route du Vin (D1)

	HUSSEREN LES CHATEAUX	Route du Vin (D1), Route du Vin (D14)
	EGUISHEIM	Route du Vin (D14), Rue des Trois Châteaux, Rue Traminer, Rue du Riesling, Grand'Rue

CIRCUIT N°4 « Osenbach »

	BANS	ETAPES
ALLER	EGUISHEIM	Grand'Rue, Rue du Muscat, Rue des Trois Châteaux, Route du Vin (D14)
	HUSSEREN-LES-CHATEAUX	Route du Vin (D1) – hors agglomération
	VOEGLINSHOFFEN	Rue du Hatschbourg, Rue Roger Frémeaux, Route du Vin (D1)
	OBERMORSCHWIHR	Route du Vin (D1), Rue de Marbach, Rue Principale, Rue des Prés
	HATTSTATT	Lieu-dit Scherkessel (chemin rural)
	GUEBERSCHWIHR	Rue du Nord, Place de la Mairie, Rue du Nord, D1.V (Couvent St-Marc)
	OSENBACH	D1.V (Osenbur), D40 (rue Albert Schweitzer), Rue du Schauenburg, D40 (rue Albert Schweitzer), D40.3 (rue de Soultzmatt), Rue Heidenberg, Rue du Stade, demi-tour, Rue de Heidenberg, Rue du Bois, 1ère à droite vers D40
RETOUR	OSENBACH	D40, D1.V (Osenburg)
	GUEBERSCHWIHR	D1.V (Couvent St-Marc), Route touristique des Grands Crus (chemin Mittelweg)
	VOEGLINSHOFFEN	Rue du Hatschbourg, Rue Roger Frémeaux, Route du Vin (D1)
	HUSSEREN LES CHATEAUX	Route du Vin (D1), Route du Vin (D14)
	EGUISHEIM	Route du Vin (D14), Rue des Trois Châteaux, Rue Traminer, Rue du Riesling, Grand'Rue

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 2 : Immatriculation de l'ensemble routier :

- Tracteur : CM 010 ED
- Remorques : CM 930 EC
CM 979 EC
CM 960 EC

Article 3 : Les matériels exploités par la Sàrl SAAT rentrent dans les limitations imposées à la 3^{ème} catégorie et de ce fait sont limités dans les conditions suivantes :

- vitesse limitée à 40 km/h
- itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %.

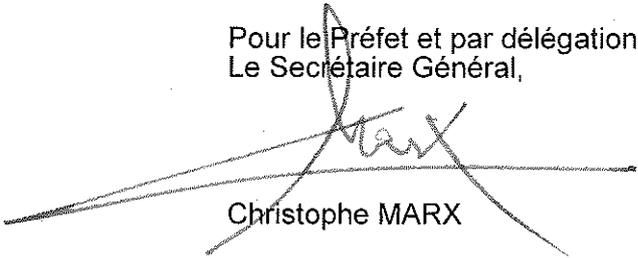
Article 4 : Le petit train touristique, circulera du lundi au vendredi pendant la période du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année et ce, pendant cinq ans, soit jusqu'au **31 octobre 2021**.

Il sera également autorisé à circuler, à titre dérogatoire, le samedi 10 juin 2017.

La requérante s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et à équiper son ensemble routier de dispositifs spécifiques de signalisation. Aucune priorité de passage ne sera accordée à cette organisation, en conséquence les règles du Code de la Route devront être strictement respectées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, MM. les Maires des communes d'Eguisheim, de Guebenschwihr, de Hattstatt, de Husseren-Les-Châteaux, d'Obermorschwihr, d'Osenbach, de Pfaffenheim, de Rouffach, de Voegtlinshoffen et de Westhalten, les gestionnaires de voirie et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société requérante.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés. auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

SAAT Sàrl

Société Alsacienne
d'Animation Touristique

4 rue St-Morand
68150 RIBEAUVILLÉ

Tél. +33 (0)3 89 73 74 24
Fax : +33 (0)3 89 73 32 94
Email : info@petit-train.com
www.petit-train.com

PREFECTURE DU HAUT RHIN

Bureau Des Usagers De La Route

Avenue de la République

68000 COLMAR

Règlement de sécurité pour le Train Gourmand du Vignoble

Circuit STRANGENBERG :

Départ Parking Bus à Eguisheim : stationnement sur un emplacement bus.

Route du vin D14 vers Husseren les Châteaux : être vigilant au trafic et faciliter le dépassement par les autres véhicules.

Obermorschwihr : attention à la traversée du village. Plusieurs passages étroits.

Guebenschwihr : attention à la sortie du village car passage étroit.

Westhalten : rouler doucement sur le chemin Neulandweg.

Guebenschwihr : le chemin Mittelweg est étroit, faire attention au bas-côté.

Descente de la route du vin vers Eguisheim : rouler lentement.

Circuit SCHAUBENBERG :

Départ Parking Bus à Eguisheim : stationnement sur un emplacement bus.

Route du vin D14 vers Husseren les Châteaux : être vigilant au trafic et faciliter le dépassement par les autres véhicules.

Obermorschwihr : attention à la traversée du village. Plusieurs passages étroits.

Guebenschwihr : le chemin Mittelweg est étroit, faire attention au bas-côté.

Chemin Aschweg : rouler doucement.



Route du Schauenberg : descente au ralenti.

Descente de la route du vin vers Eguisheim : rouler lentement.

Circuit ROUFACH :

Départ Parking Bus à Eguisheim : stationnement sur un emplacement bus.

Route du vin D14 vers Husseren les Châteaux : être vigilant au trafic et faciliter le dépassement par les autres véhicules.

Obermorschwihr : attention à la traversée du village. Plusieurs passages étroits.

Gueberschihr : attention à la sortie du village car passage étroit.

Route des Grands Crus : route sinueuse et étroite à certains endroits.

Circuit OSENBACH :

Départ Parking Bus à Eguisheim : stationnement sur un emplacement bus.

Route du vin D14 vers Husseren les Châteaux : être vigilant au trafic et faciliter le dépassement par les autres véhicules.

Obermorschwihr : attention à la traversée du village. Plusieurs passages étroits.

Route du couvent Saint Marc (D1V) à Gueberschihr : attention à la descente.

Route du Schauenberg : descente au ralenti.

Descente de la route du vin vers Eguisheim : rouler lentement.

Fait à Ribeauvillé le 28 mars 2017.

M.P. KERN, gérante de la SARL SAAT

SAAT

Sarl au capital de 300.000€
4 rue St Morand - 68150 RIBEAUVILLÉ
Tél. 03 89 73 74 24 - Fax 03 89 73 32 51
RCS 385 309 116 - TVA FR 54 385 309 116
SIRET 385 309 116 00014 - APE 4939B

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL EN DATE DE CE JOUR.
COLMAR, LE
LE PRÉFET

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau

Natacha MULLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement d'Alsace

Colmar, le 25/01/2010

Unité Territoriale du Haut Rhin

Subdivision Colmar Véhicules

Nos réf. : xxxxx

Vos réf. :

Affaire suivie par : Roger MERCKLE

Tél. 03.89.20.12.80 – Fax : 03.89.20.12.73

Courriel : roger.merckle@developpement-durable.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

- 1 - Catégorie(s) du petit train routier : III
- 2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
 - 2.1. Véhicule tracteur :
Marque : PRAT
Type : L4D2AX
N° d'identification: VF9L4D2AX7X637004
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1
 - 2.2. Remorque n° 1
Marque : PRAT
Type : WP03
N° d'identification: VF9WP03XB7X637007
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3. Remorque n° 2
Marque : PRAT
Type : WP03
N° d'identification: VF9WP03XB7X637008
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4. Remorque n° 3
Marque : PRAT
Type : WP03
N° d'identification: VF9WP03XB7X637009
Genre : RESP
Carrosserie : NON SPEC

Présent
pour
l'avenir

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

7, Rue Edouard Richard
68000 COLMAR

Tél. : 03 89 20 12 72 – Fax : 03 89 20 12 73

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00-11h00 et sur RV

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie

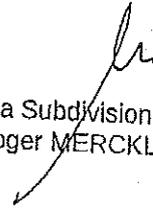
	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	/	/	25	/
Passagers dans la deuxième remorque :	/	/	25	/
Passagers dans la troisième remorque :	/	/	25	/

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace



Le Chef de l'Unité Qualité Véhicules
François CODET

Le Responsable de la Subdivision Colmar Véhicules
Roger MERCKLE

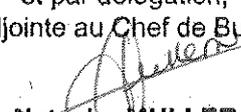


1 ORIGINAL et 1 COPIE



VII POUR ÊTRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL EN DATE DE CE JOUR.
COLMAR, LE
LE PRÉFET

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau


Natacha MULLER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des collectivités locales
et des procédures publiques
Bureau des relations avec les
collectivités locales

ARRÊTÉ

du 15 MAI 2017 portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
 - VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-053-0030 du 22 février 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en matière d'assainissement non collectif et approbation des statuts modifiés ;
 - VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (9 février 2017) et les conseils municipaux d'AUBURE (27 février 2017), BEBLENHEIM (22 mars 2017), BENNWIHR (20 février 2017), BERGHEIM (20 février 2017), GUEMAR (13 février 2017), HUNAWIHR (27 février 2017), ILLHAEUSERN (6 mars 2017), MITTELWIHR (21 mars 2017), OSTHEIM (31 mars 2017), RIBEAUVILLÉ (27 février 2017), RIQUEWIHR (15 février 2017), RODERN (4 avril 2017), RORSCHWIHR (6 mars 2017), THANNENKIRCH (5 avril 2017) et ZELLENBERG (20 février 2017) ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en vue de leur mise en conformité avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée relatives aux compétences ;
 - VU** la délibération par laquelle le conseil municipal de SAINT-HIPPOLYTE (10 avril 2017) a désapprouvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le
Le Préfet

Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral
du 15 MAI 2017

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Christian RIETTE

STATUTS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE RIBEAUVILLE**

Application de la loi NOTRe

Proposition de modification validée par le Conseil de Communauté du 9
février 2017 soumise à l'approbation des Conseils Municipaux

adapté: 9 février 2017

Article 1er : Formation et composition

- En application des articles L. 5211-1 et suivants et L 5214-1 du Code Général des Collectivités Locales, est créée une Communauté de Communes entre les communes de Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg.

Article 2 : Dénomination, siège et durée

La Communauté de Communes est dénommée : Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Son siège est fixé au 1 rue Pierre de Coubertin, à Ribeauvillé (68 151 Cedex)

Les réunions du Conseil de Communauté et du Bureau pourront se tenir, au choix, au siège de cette dernière et dans les différentes communes.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 3 : Objet et compétences

La Communauté de Communes est créée pour conduire le développement et l'aménagement du périmètre concerné dans le cadre des compétences transférées.

I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

En application de l'article L514-16 du CGCT La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

1-Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont les zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et notamment

*la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'emploi en liaison avec les partenaires privés ou publics,

*Création, aménagement, gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeauvillé et mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes.

*Conduite d'opérations intercommunales, de soutien à l'activité artisanale, commerciale, industrielle (Opérations FISAC/ORAC, réseau des entreprises...).

*-Accueil et accompagnement des porteurs de projet, dans le cadre d'une stratégie intercommunale, plateforme de l'initiative ;

-création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle (ensemble des ZAE du territoire), commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (le complexe casino hôtel restaurant et balnéo de Ribeauvillé), portuaire ou aéroportuaire

-politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

-promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II. LES COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce , au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1- La protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2- Politique du logement et du cadre de vie, dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

3-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4- Action sociale d'intérêt communautaire.
Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

adoptés 9 février 2017

5- Assainissement non collectif-

III. LES COMPETENCES FACULTATIVES

1- Scolaire

- Gestion du transport scolaire
- Gestion des regroupements pédagogiques dans la limite des conditions énoncées par les conventions régissant ces regroupements.
- Participation financière aux classes de perfectionnement et au réseau d'aides spécialisées du groupe scolaire "Spaeth" à Ribeauvillé.

2-Culture

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique culturelle inscrite dans le projet de territoire

3-Transport de proximité

Notamment pour les communes non desservies par un transport régulier

4-Tourisme

- Entretien des Itinéraires cyclables (schéma départemental) suivant conventionnement avec le Département
- Création/gestion de circuits VTT et de randonnées intercommunaux (circuits touristiques)

5-SIG (Système d'Informations Géographiques)

- o Création et gestion d'un système d'informations géographiques de territoire (Grand Pays)
- o Mise en œuvre et gestion du Réseau des SIG des communes

6-Urbanisme

- o Instruction des demandes autorisation des droits du sol pour le compte des communes

7-Mutualisation de services avec les communes membres qui le souhaitent

Article 4 : Administration et représentativité

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Les Conseillers communautaires sont désignés en application du code électoral.

Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixés conformément au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau comprenant notamment :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-Présidents, dont le nombre est fixé par le conseil de communauté (dans la limite de la réglementation)
- éventuellement un ou plusieurs membres, dont le nombre est fixé par le conseil de communauté

Le Bureau peut, par délégation du Conseil de Communauté, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités Locales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté forme toutes commissions qu'il juge utiles. Elles sont chargées d'étudier et de préparer les décisions. Leur fonctionnement et composition font l'objet d'un chapitre spécifique du règlement intérieur.

Le secrétariat du Conseil de Communauté est assuré par un élu assisté par le Directeur Général, responsable des services de la Communauté.

Article 5 : Mode de financement des compétences

A l'exclusion des services dont le mode de financement est arrêté par le conseil de Communauté, les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaires sont financés par la fiscalité.

DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

Article 6 : Règles de comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté.

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont assurées par le Trésorier de Ribeauvillé.

adoptés 9 février 2017

Article 7 : Les dépenses de la communauté

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la communauté de communes.

Article 8 : Les recettes de la communauté sont :

- le produit de la fiscalité propre de la communauté :
 - o la taxe d'habitation
 - o la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - o la les taxes induites par la Fiscalité Professionnelle Unique
 - o tout autre produit de substitution

- le produit du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos en l'absence d'opposition de la commune siège du casino
- le produit de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Le produit de la taxe ou de la redevance d'assainissement non collectif
- la D.G.F. (dotation globale de fonctionnement)
- la D.D.R (dotation de développement rural)
- le produit de la taxe de séjour
- le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme
- les reversements et participations des communes
- les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre
- les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté
- la D.G.E. (dotation globale d'équipement)
- la récupération de la T.V.A.
- le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- les subventions aides et avances de l'Etat, de la Région, de la CEE, du Département, des communes ou de tout autre organisme
- le produit des emprunts
- le produit des aliénations de biens communautaires
- le produit de la taxe de séjour,
- le produit des prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement
- le produit des fonds de concours
- les dons et legs
- le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation
- tout autre produit se rapportant aux compétences de la communauté

Article 9 : Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté et les communes membres et dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 V du CGCT

Article 10 : Rôle du Conseil

Le Conseil administre et gère la Communauté des Communes dans les formes prévues par les articles L 5214-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 11 : Représentation

Le Président représente la Communauté pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en justice.

Article 12 : Biens et engagements

Lors du transfert d'une compétence, tous les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les engagements qui y sont rattachés sont mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes.

Article 13 : Modification des statuts

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes seront subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales
et des procédures publiques

Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ

du 15 MAI 2017

**portant dissolution du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de
Liebsdorf - Mooslargue**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-161-1 du 10 juin 2003 portant création du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf et de Mooslargue ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2015 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf – Mooslargue ;
- VU les délibérations du 29 février 2016 par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf – Mooslargue a approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et la répartition des fonds restants du syndicat entre les communes membres ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Liebsdorf (22 novembre 2016) et de Mooslargue (10 mars 2017) ont approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et la répartition des fonds du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf et de Mooslargue ;
- VU l'avis favorable de la sous-préfète d'Altkirch du 11 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la liquidation du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf - Mooslargue sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – Le syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf – Mooslargue est dissous.

Article 2 – La répartition des fonds restant du syndicat est effectuée sur la base suivante :

Section investissement : 50 % pour la commune de Mooslargue et 50 % pour la commune de Liebsdorf. De la part de la commune de Mooslargue est prélevée une somme de 1.000 € au profit de la commune de Liebsdorf ;

Section fonctionnement : une somme de 587,90 € est prélevée et attribuée à la commune de Liebsdorf. Le solde est réparti pour 54,91 % à la commune de Mooslargue et pour 45,09 % pour la commune de Liebsdorf.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Altkirch, le président du syndicat intercommunal des affaires scolaires des communes de Liebsdorf - Mooslargue et les maires de Liebsdorf et de Mooslargue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 05 MAI 2017
Le Préfet



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Délégation Territoriale d'Alsace

ARRETE ARS/DT Alsace n°2017/ 1410 du 12 mai 2017

Portant modification de la composition nominative
du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local Intercommunal
de SOULTZ-ISSENHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0011 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs Généraux Délégués et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2015/470 du 17 juin 2015 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim ;

Considérant le procès-verbal de la Commission médicale d'établissement en date du 15 décembre 2016,

Considérant la délibération du Comité technique d'établissement en date du 27 avril 2017.

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal, sis, 80 route de Guebwiller – 68360 SOULTZ, dans le département du Haut-Rhin, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants du personnel,

- Mme le Dr DUMITRU Céline est désignée, en qualité de représentant de la Commission médicale d'établissement,
- Mme CHMIEL Carole est désignée, en qualité de représentant par les organisations syndicales en remplacement de Mme MEYER Martine

Article 2 :

La composition nominative des membres du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du Code de la santé publique.

Article 4 :

Tout membre du conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité et d'incapacité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

Article 5 :

Un recours contre le présent Arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent Arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Article 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin



Marie SENGELEN

ANNEXE : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Hôpital Local Intercommunal de Soultz-Issenheim - Etablissement public de santé de ressort intercommunal

Arrêté n° 2017/ 1410 du 12 mai 2017

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme VISCARDI-RUFFENACH Chantal
représentant de la principale commune d'origine des patients	M. OBER Roland
représentants de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentants de la principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement principal)	M. JUNG Marc M. ZUG François
président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	Mme PAGLIARULO Karine
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme BONNEL-LAEUFFER Annick
représentants de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr GASPARD Philippe Mme le Dr DUMITRU Céline
représentants désignés par les organisations syndicales	Mme CHMIEL Carole M. ELECHIGUERRA Sébastien
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalités qualifiées désignées par le DG de l'ARS	Mme TSCHÉILLER Ginette M. CASCIARI Guy
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme WEISHAUP Nicole, Ligue contre le cancer M. BAILLY Robert, UDAF M. HEID Jean-Claude, UNIAT

ARRETE ARS N° 2017-1466

**Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye et service facturier
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R 1432-59 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-0010 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable ;

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et une certification des services faits.

ARRETE

Article 1 :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, et notamment la validation des éléments variables de la paie

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT**, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye
- **Mme Alice LE DINH**, service paye

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation des factures

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles CLEMENT**, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **M. Patrick CHAMINADAS**, responsable service facturier

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-0010 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

L'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, **17 MAI 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2017-1467

**Portant délégation de signature du Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Secrétariat Général**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2017-0047 du 11 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Secrétariat Général ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

DEPARTEMENT LOGISTIQUE, MAINTENANCE, IMMOBILIER	
M. José ROBINOT , Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier »	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relatives aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : <ul style="list-style-type: none">• M. Anthony COULANGEAT	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : <ul style="list-style-type: none">• M. Rudy CORNU• M. Jean-Sébastien MARQUAIRE	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

<p>M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur des ressources humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des matières visées à l'article 3 ; • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département emplois, compétences, formations ; • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Fabienne WOLFF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les engagements et certifications des services faits des actions de formation
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par : Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Claire FAVIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département paie et gestion administrative • les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Virginie AGNERAY-HERRE, Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les actes suivants relatifs aux agents dépendant du site de Châlons-en-Champagne : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés relatifs aux maladies et accident du travail ; - Arrêtés d'autorisation de temps partiel ; - Demandes de badges pour la restauration ; - Attestations de travail, de supplément familial et de gestion du temps ; - Demandes de report et d'écrêtage ; - Abonnements de transport domicile-travail ; - Procès-verbaux d'installation

DEPARTEMENT SYSTEMES D'INFORMATION	
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT, Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP • M. Michel SCHMITT 	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
DEPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE	
<p>M. Vincent GILBERT, Responsable du département de la « gestion financière »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Denis PAGET</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du département gestion financière • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département
DEPARTEMENT ORDONNANCEMENT ET COMMANDE PUBLIQUE	
<p>Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Romance NGOLLO</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est : <ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ; - Validation du budget et des BR (SIBC) • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe BINDREIFF</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; - Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Nacera LADJELATE	- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
MISSION ORGANISATION ET METHODE	
Mme Sylvie GAMEL , Directrice de la mission organisation et méthodes	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes dans le champ de compétence de la mission organisation et méthodes ; • les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.
SERVICE JURIDIQUE	
Mme Sandra MONTEIRO , Responsable du service juridique	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes entrant dans le champ de compétence du service juridique, à l'exception des matières visées à l'article 3 ; • les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Ressources Humaines :**

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

❖ **Fonctionnement et logistique :**

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux.

❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines

de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2017-0047 du 11 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint et le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-1468

**Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-0008 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions :

■ DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :

❖ DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé (QP1)
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle (QP2)
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3)
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance (QP4)

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par

les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1)
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2)

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons-en-Champagne et Nancy ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CADOU, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé-environnement » (SP1)
- **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » (SP2)

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3)
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4)

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane PETTER, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou par **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, , délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1)
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département «autorisation, planification et coopérations » (SA2)

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours (SDP1)
En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2)
En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET.
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3)
En l'absence de Mme le Dr Frédérique VILLER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

❖ **DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;

- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de Mme Sabine RIGON, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Vincent GILBERT**, responsable du département de la gestion financière.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. André BERNAY et de M. Vincent GILBERT, la délégation qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière.

■ **SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

❖ **SERVICE COMMUNICATION**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ MISSION INSPECTION-CONTROLE.

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;

- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
 - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n° 2017-0008 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 MAI 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017- 1470
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté 2017-0011 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- L'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la

limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR);

- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

■ **DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN, BAS-RHIN, MOSELLE ET VOSGES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la délégation départementale de la Moselle et de la délégation départementale des Vosges.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental du Bas-Rhin et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p>Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son pôle, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle

<p style="text-align: center;">Mme Caroline KERNEIS</p> <p>Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">M. Pierre MIRABEL</p> <p>Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">Mme Adeline JENNER</p> <p>Responsable par interim du pôle «soins de proximité »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">Mme Adeline JENNER</p> <p>Responsable du pôle «pilotage et animation territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

<p align="center">Mme Amélie MICHEL</p> <p align="center">Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN.</p> <p>En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p align="center">Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p align="center">Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p align="center">Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p align="center">Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>- Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p align="center">M. le Dr Yves TSCHIRHART</p> <p align="center">Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par ses trois adjointes :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service de l'Animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué territorial et de ses trois adjointes, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service de l'animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sur le champs de l'animation territoriale sera accordée à Mme Amélie OUTTIER</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'animation territoriale :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maryvonne EGLER, Responsable du secteur Personnes Agées ou Mme Claire-Lise HANNHARDT, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Véronique LANG</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laure POLO, Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie OUTTIER</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par ou par M. le Dr Laurent HENRY, ou par M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Yves LE BALLE</p> <p>Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale – Parcours de la personne Agée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Chantal ROCH</p> <p>Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale – Parcours de la personne Handicapée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Marie-Christine GABRION</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Francis GUERY</p> <p style="text-align: center;">Chargé de projet du service de proximité</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ du service de proximité:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. David SIMONETTI</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE, DE LA HAUTE-MARNE, DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE ET DE LA MEUSE :**

Mme Muriel VIDALENC, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, déléguée adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE</p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie SAPONE, délégation est donnée à Mme Chrystelle SOTO-GUITEREZ, adjointe au chef de service</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire et médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à Mme Maud ROUAN, adjointe au chef de service</p>	<p><u>Sur le champ de l'accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service - Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie WERNER</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des établissements signalés - Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - Pour les arrêtés de tarification d'activité ; - Pour les notifications de dotation ; - Pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics <p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p style="text-align: center;">les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>M. Philippe ANTOINE, ou Mme Sahondra RAMANANTSOA Ingénieurs d'Etudes Sanitaires</p>	<p>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<p>- Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>- Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>- Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment :</p> <p>les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé »</p> <p>- Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p style="text-align: center;">M. Eric CLOZET</p> <p>Responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p style="text-align: center;">Mme Fabienne SOURD</p> <p>Responsable du service « santé environnement ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien RÉAL, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions

d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Damien RÉAL</p> <p>Responsable par intérim du service « offre de santé »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire et médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;">M. Nicolas REYNAUD</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou Mme Valérie CESA, ingénieur d'étude sanitaire et, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Patrice GRANDJEAN, technicien sanitaire chef.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Béatrice HUOT</p> <p>Responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'action territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment : les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux maisons de sante pluri professionnels, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » ; - sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet ; - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;- toute notification budgétaire et arrêté de tarification ;- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme le Dr Odile DE JONG Conseiller médical</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p style="text-align: center;"><u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M. Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p><u>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et la promotion de la santé <p style="text-align: center;"><u>dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de l'animation territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé - Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine du radon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Mme Céline PRINS, Déléguée départementale par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale par intérim, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- ❖ **Mme Marine BOURGES**, chef de service territorial sanitaire
- ❖ **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- ❖ **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- ❖ **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- ❖ **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Céline PRINS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p style="text-align: center;">Mme Claudine RAULIN</p> <p style="text-align: center;">Chef de service du service de proximité</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine des soins de proximité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI et FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Aline OSBERY</p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de l'animation territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Amélie OUTTIER</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme Marie DASSONVILLE, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par M. David SIMONETTI, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</p>
---	--

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2017-0011 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **17 MAI 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS/DT Alsace n°2017/1471 du 17 mai 2017
Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers
pour le mois de juin 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2017-0011 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;

- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU** l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Haut-Rhin (68)



Marie SENGELEN



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER JUN 2017
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juin-17			JACQUAT	A
Vendredi	2-juin-17			JACQUAT	A
Samedi	3-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	4-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	5-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Mardi	6-juin-17			JACQUAT	A
Mercredi	7-juin-17			JACQUAT	A
Jeudi	8-juin-17			JACQUAT	A
Vendredi	9-juin-17			JACQUAT	A
Samedi	10-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	11-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	12-juin-17			JACQUAT	A
Mardi	13-juin-17			JACQUAT	A
Mercredi	14-juin-17			JACQUAT	A
Jeudi	15-juin-17			JACQUAT	A
Vendredi	16-juin-17			JACQUAT	A
Samedi	17-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	18-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	19-juin-17			JACQUAT	A
Mardi	20-juin-17			JACQUAT	A
Mercredi	21-juin-17			JACQUAT	A
Jeudi	22-juin-17			JACQUAT	A
Vendredi	23-juin-17			JACQUAT	A
Samedi	24-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	25-juin-17	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	26-juin-17			JACQUAT	A
Mardi	27-juin-17			JACQUAT	A
Mercredi	28-juin-17			JACQUAT	A
Jeudi	29-juin-17			JACQUAT	A
Vendredi	30-juin-17			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
JUN 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juin-17			KAYSERSBERG	A
Vendredi	2-juin-17			KAYSERSBERG	A
Samedi	3-juin-17	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	4-juin-17	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	5-juin-17	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	6-juin-17			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	7-juin-17			VAL D'ORBHEY	A
Jeudi	8-juin-17			VAL D'ORBHEY	A
Vendredi	9-juin-17			VAL D'ORBHEY	A
Samedi	10-juin-17	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBHEY	A
Dimanche	11-juin-17	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	12-juin-17			KAYSERSBERG	A
Mardi	13-juin-17			KAYSERSBERG	A
Mercredi	14-juin-17			KAYSERSBERG	A
Jeudi	15-juin-17			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	16-juin-17			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	17-juin-17	VAL D'ORBHEY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	18-juin-17	VAL D'ORBHEY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	19-juin-17			VAL D'ORBHEY	A
Mardi	20-juin-17			VAL D'ORBHEY	A
Mercredi	21-juin-17			VAL D'ORBHEY	A
Jeudi	22-juin-17			VAL D'ORBHEY	A
Vendredi	23-juin-17			KAYSERSBERG	A
Samedi	24-juin-17	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	25-juin-17	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	26-juin-17			KAYSERSBERG	A
Mardi	27-juin-17			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	28-juin-17			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	29-juin-17			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	30-juin-17			COLMAR AMBULANCES	A

COLMAR Ambulances

Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.32.76.12

N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG

Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.47.53.53

N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBHEY

Stationnement : KAYSERSBERG

► 03.89.71.33.25

N° d'identification : 68250093 9

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
JUN 2017**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C
Jeu	1-juin-17					
Ven	2-juin-17					
Sa	3-juin-17	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Di	4-juin-17	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Lu	5-juin-17	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Ma	6-juin-17			ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Me	7-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Je	8-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Ve	9-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Sa	10-juin-17	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Di	11-juin-17	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Lu	12-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Ma	13-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Me	14-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Je	15-juin-17			ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Ve	16-juin-17			ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Sa	17-juin-17	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Di	18-juin-17	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Lu	19-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Ma	20-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Me	21-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Je	22-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Ve	23-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Sa	24-juin-17	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Di	25-juin-17	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Lu	26-juin-17			COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	
Ma	27-juin-17			ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Me	28-juin-17			ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Je	29-juin-17			ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	
Ve	30-juin-17			ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
Stationnement COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
JUN 2017**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juin-17			HUNGLER	A
Vendredi	2-juin-17			HUNGLER	A
Samedi	3-juin-17	HUNGLER	A	VIGNOBLE	A
Dimanche	4-juin-17	HUNGLER	A	GURLY	A
Lundi	5-juin-17	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mardi	6-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	7-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	8-juin-17			HUNGLER	A
Vendredi	9-juin-17			HUNGLER	A
Samedi	10-juin-17	VIGNOBLE	A	HUNGLER	A
Dimanche	11-juin-17	VIGNOBLE	A	VIGNOBLE	A
Lundi	12-juin-17			GURLY	A
Mardi	13-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	14-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	15-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	16-juin-17			HUNGLER	A
Samedi	17-juin-17	GURLY	A	HUNGLER	A
Dimanche	18-juin-17	GURLY	A	HUNGLER	A
Lundi	19-juin-17			VIGNOBLE	A
Mardi	20-juin-17			GURLY	A
Mercredi	21-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	22-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	23-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	24-juin-17	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Dimanche	25-juin-17	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	HUNGLER	A
Lundi	26-juin-17			HUNGLER	A
Mardi	27-juin-17			VIGNOBLE	A
Mercredi	28-juin-17			GURLY	A
Jeudi	29-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	30-juin-17			ENSISHEIM/ROUFFACH	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.81.65
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH
Stationnement : ENSISHEIM

► 03.89.38.53.89
N° d'identification : 68250094 7

Ambulances du Vignoble/Bergholtz
Stationnement Bergholtz

► 06.18.10.93.81
N° d'identification : 68250215 8

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
JUN 2017**

DATE	JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C	
	A/C				A/C				
Jeudi	1-juin-17					HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	2-juin-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	3-juin-17	SOS BOOS	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	4-juin-17	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	5-juin-17	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mardi	6-juin-17					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mercredi	7-juin-17					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	8-juin-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	9-juin-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	10-juin-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	11-juin-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	12-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	13-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	14-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	15-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	16-juin-17					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	17-juin-17	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	18-juin-17	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	19-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	20-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	21-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	22-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	23-juin-17					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	24-juin-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	25-juin-17	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	26-juin-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	27-juin-17					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mercredi	28-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	29-juin-17					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	30-juin-17					RESCUE	A	HARDT	A

Ambulances de la HARDT
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàrl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.1

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.1

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
JUN 2017

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	2-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	3-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	4-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	5-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Mardi	6-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	7-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	8-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	9-juin-17			VIEIL ARMAND	A
Samedi	10-juin-17	BON SAUVEUR		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	11-juin-17	BON SAUVEUR		VIEIL ARMAND	A
Lundi	12-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	13-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	14-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	15-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	16-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	17-juin-17	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	18-juin-17	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	19-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	20-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	21-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	22-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	23-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	24-juin-17	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	25-juin-17	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	26-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	27-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	28-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	29-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	30-juin-17			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH JUN 2017
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	2-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	3-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	4-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	5-juin-17	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Mardi	6-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	7-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	8-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	9-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	10-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	11-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	12-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	13-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	14-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	15-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	16-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	17-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	18-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	19-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	20-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	21-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	22-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	23-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	24-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	25-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	26-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	27-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	28-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	29-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	30-juin-17			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67004 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 8 - ALTKIRCH JUN 2017

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	2-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	3-juin-17	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	4-juin-17	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Lundi	5-juin-17	BON SAUVEUR	A	MULLER	A
Mardi	6-juin-17			MULLER	A
Mercredi	7-juin-17			MULLER	A
Jeudi	8-juin-17			MULLER	A
Vendredi	9-juin-17			MULLER	A
Samedi	10-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	11-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	12-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	13-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	14-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	15-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	16-juin-17			BON SAUVEUR	A
Samedi	17-juin-17	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	18-juin-17	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Lundi	19-juin-17			SUD ALSACE	A
Mardi	20-juin-17			SUD ALSACE	A
Mercredi	21-juin-17			SUD ALSACE	A
Jeudi	22-juin-17			SUD ALSACE	A
Vendredi	23-juin-17			SUD ALSACE	A
Samedi	24-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	25-juin-17	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	26-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mardi	27-juin-17			BON SAUVEUR	A
Mercredi	28-juin-17			BON SAUVEUR	A
Jeudi	29-juin-17			BON SAUVEUR	A
Vendredi	30-juin-17			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A. T. S. U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 9 - SAINT LOUIS JUN 2017
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Jeudi	1-juin-17			HUNGLER	A
Vendredi	2-juin-17			MARQUES	A
Samedi	3-juin-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	4-juin-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	5-juin-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Mardi	6-juin-17			MARQUES	A
Mercredi	7-juin-17			MARQUES	A
Jeudi	8-juin-17			MARQUES	A
Vendredi	9-juin-17			HUNGLER	A
Samedi	10-juin-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	11-juin-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	12-juin-17			HUNGLER	A
Mardi	13-juin-17			HUNGLER	A
Mercredi	14-juin-17			HUNGLER	A
Jeudi	15-juin-17			HUNGLER	A
Vendredi	16-juin-17			MARQUES	A
Samedi	17-juin-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	18-juin-17	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	19-juin-17			MARQUES	A
Mardi	20-juin-17			MARQUES	A
Mercredi	21-juin-17			MARQUES	A
Jeudi	22-juin-17			MARQUES	A
Vendredi	23-juin-17			HUNGLER	A
Samedi	24-juin-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	25-juin-17	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	26-juin-17			HUNGLER	A
Mardi	27-juin-17			HUNGLER	A
Mercredi	28-juin-17			HUNGLER	A
Jeudi	29-juin-17			HUNGLER	A
Vendredi	30-juin-17			MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT-RHIN
6 RUE BRUAT
BP60449
68020 COLMAR Cedex**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Haut-Rhin sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2015 relatif aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et prend effet à compter du 1er juillet 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Colmar, le 15 mai 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

SIGNE

Jean-François KRAFT

Commune	Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées	Jours et heures d'ouverture au public
ALTKIRCH	Service des impôts des particuliers et des entreprises	Lundi Mardi et Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h
	Trésorerie	du Lundi au Vendredi de 8h30 à 11h45
CERNAY	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15 Mardi Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h
COLMAR	Service des impôts des entreprises	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45 et Vendredi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des particuliers	
	Centre des impôts foncier	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h
	Paierie départementale	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi et Vendredi de 8h30 à 11h45
	Trésorerie Colmar municipale	
	Trésorerie Haut-Rhin Amendes	Lundi Mardi Mercredi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Trésorerie Etablissements Hospitaliers Publics Colmar	du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h	
DANNEMARIE	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45
ENSISHEIM	Trésorerie	Lundi Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h Mardi et Mercredi de 9h à 12h
FERRETTE	Trésorerie	Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h Lundi de 8h30 à 12h
GUEBWILLER	Service des impôts des particuliers	Lundi Mardi Jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mercredi et Vendredi de 8h15 à 11h45
KAYSERSBERG	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 12h
MASEVAUX	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h30
MULHOUSE	Centre des impôts foncier	Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi et Jeudi 8h30 à 11h45
	Service des impôts des entreprises	Lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h45
	Service départemental de l'enregistrement	
	Service des impôts des particuliers Mulhouse Plaine	
	Service des impôts des particuliers Mulhouse Ville	
	Trésorerie Mulhouse couronne	Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi et Jeudi 8h30 à 11h45
	Trésorerie Mulhouse municipale	
Trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier	du Lundi au Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h	

Commune	Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées	Jours et heures d'ouverture au public
MUNSTER	Trésorerie	Lundi Jeudi 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h Mardi Mercredi et Vendredi 8h à 11h30
NEUF-BRISACH	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h
OTTMARSHEIM	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h15 Mardi Jeudi et Vendredi de 8h15 à 12h
RIBEAUVILLE	Service des impôts des particuliers et des entreprises	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h
	Trésorerie	
ROUFFACH	Trésorerie	Lundi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi et Mercredi de 8h30 à 12h
	Trésorerie Rouffach Centre Hospitalier	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h Mardi Jeudi de 9h à 12h Vendredi de 8h30 à 11h30
SAINT-AMARIN	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 Mardi de 8h30 à 12h
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Trésorerie	Lundi Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi et Jeudi de 9h à 12h
SAINT-LOUIS	Service des impôts des particuliers et des entreprises	Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h Mardi et Jeudi de 8h30 à 11h30
	Trésorerie	Lundi Mardi Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h
SIERENTZ	Trésorerie	Lundi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15 Mardi de 8h30 à 12h
SOULTZ-HAUT-RHIN	Trésorerie Soultz Florival	Lundi Mercredi Jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h
THANN	Service des impôts des entreprises	Lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi Mercredi Jeudi et Vendredi de 8h15 à 11h45
	Service des impôts des particuliers	



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Haut-Rhin,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ENTZMANN Marianne	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
HUSSONG Daniel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
BATES Angélique	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
GUTKNECHT Anne-Laurence	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
BOCK Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	24 mois	150 000 euros

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESTRAZ Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
DROUAN Pascal	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
HICKENBICK Joël	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
HOERDT Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
LAURENT Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
MEYER Corinne	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
ROTH Jean-Michel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Colmar, le 2 mai 2017

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

signé

Jocelyne ROUX
Inspectrice principale des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable intérimaire, responsable de la Trésorerie de Saint-Amarin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BESSOT Jean-Paul, Contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Amarin, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable désigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HENRY Lionel	Contrôleur	10 000 €	12	10 000 €
CARDILLO Béatrice	Agent	2 000 €	12	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin

A Saint-Amarin le 17 mai 2017

Le comptable intérimaire, Responsable de trésorerie,
Alexis MARGRAFF

signé



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 15 mai 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service départemental de l'Enregistrement, situé à Mulhouse, cité administrative, 12 rue Coehorn, sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 26 mai 2017 et le lundi 14 août 2017.

Article 2 :

Cet arrêté complète mon arrêté précédent du 19 janvier 2017 portant fermeture aux mêmes dates de l'ensemble des services de la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

signé

Jean-François KRAFT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2017- 1053 du 12 mai 2017
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de Réguisheim

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin jusqu'au 30 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** les dégâts provoqués par les sangliers sur les semis ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 12 mai 2017 ;

Considérant l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1^{er} ci-après et dans les zones périphériques ;

Considérant que le territoire boisé de ces communes constitue une zone refuge pour les populations de sangliers ;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts dans les zones de cultures ;

Sur proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

.../...

A R R Ê T É

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le ban de **Réguisheim**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés aux cultures.

Le présent arrêté est valable jusqu'au **20 juin 2017**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) lieutenant(s) de louveterie de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourra(ont) se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes.

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, pistes et chemins forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

- Le nombre de chasses, ainsi que leur localisation précise, seront déterminés par le directeur des opérations. Toutefois, une limite de cinq (5) chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés à partir de miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

.../...

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- un tir fichant obligatoire,
- un repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
- une prévention de la circulation routière et piétonnière,
- une utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera(ont) à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

.../...

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h00 à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de Thann-Guebwiller, le maire de Régisheim, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 12 MAI 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,

Pierre SCHERRER

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ

n°2017- 1056 du 18 mai 2017

prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Saint-Louis et Hésingue

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (*sanglier*) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le Haut-Rhin (*sanglier*) jusqu'au 30 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** la demande de Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement du technoport des trois frontières, en date du 03 mars 2017, renouvelée en date du 16 mai 2017, pour une intervention de la louveterie du Haut-Rhin sur leur propriété boisée non chassée ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1^{er} ci-dessous et dans les zones périphériques ;

Considérant que ces territoires industriels constituent pour partie une zone refuge pour les populations de *sangliers* ;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;

Considérant qu'une intervention immédiate est nécessaire en raison du trouble manifeste à la sécurité publique et au risque de collisions routières générés par ces animaux dans ce secteur ;

Sur proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

.../...

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur les territoires suivants : **Saint-Louis et Hésingue.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de *sangliers*, à l'origine des dégâts causés à l'agriculture environnante et de nuisances subies dans le périmètre du site dénommé « ancienne grande sablière ».

Le présent arrêté est valable jusqu'au 16 juin 2017 à minuit.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au lieutenant de louveterie, M. Louis-Michel MARTIN, qui pourra se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Avant d'opérer ces chasses, le directeur des opérations prendra contact auprès d'un responsable du site industriel sur les conditions d'interventions sur ce site.

Les détenteurs du droit de chasse des lots de chasse communaux limitrophes à la zone d'intervention seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de jour et de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un affût. En raison du contexte particulier de ces chasses où les zones de tir possible sont limitées, l'appâtage des *sangliers* est autorisé.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :
 - tir fichant obligatoire,
 - repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
 - prévention de la circulation routière et piétonnière,
 - utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs (lieutenants de louveterie).

.../...

- Mesure spécifique dans les zones boisées :

Une ou plusieurs traques pourront être dirigées par le lieutenant de louveterie, afin de repousser les sangliers cantonnés dans ces zones. Les participants à ces traques ne porteront aucune arme dans cette zone. Les tireurs (lieutenants de louveterie) devront être positionnés à l'extérieur de la zone boisée et devront réaliser les tirs dans la direction opposée aux installations de ces sites industriels.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera(ont) à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles lors des déplacements, pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS,
- les responsables du site industriel (propriétaire et exploitant).

Article 5 : Destination des animaux

Le directeur des opérations se chargera de la destination du gibier qui pourra être vendu au profit de l'association des lieutenants de louveterie, pour couvrir les frais d'organisation des destructions de nuisibles ou remis au détenteur du droit de chasse.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet et le directeur départemental des territoires de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h00 à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

.../...

Article 8 : Exécution

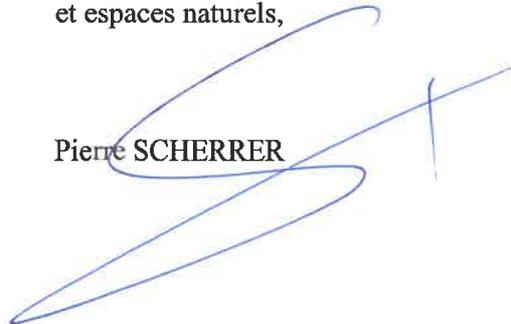
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet, le maire des communes désignées à l'article 1^{er}, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, le service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le **18 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,

Pierre SCHERRER



Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CÉDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : *« sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »,* article R421-2 du code de la justice administrative : *« sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

du 22 février 2017

**modifiant l'arrêté N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU la fin du mandat à la fonction de lieutenant de louveterie de M. Clément KUNÉGEL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 nommant M. GREDER lieutenant de louveterie ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 est modifié comme suit :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée :

au président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au directeur territorial de l'office national des forêts,
au délégué départemental du directeur territorial de l'office national des forêts,
au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
au directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine.

Fait à Colmar, le 22 février 2017
Le préfet,



Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix - BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

**Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants
de l'ouvèterie du Haut-Rhin**

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRÉ Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BRUGGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	GREDER Lucien
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

2015 - 2019



Préfet du Haut-Rhin

**Direction départementale des
territoires du Haut-Rhin**

Service transports, risques et sécurité
Bureau gestion de crise, circulation, réglementation,
bruit, publicité

ARRÊTÉ

15 MAI 2017 – 039 – GES

définissant les réseaux routiers « 120 tonnes, « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département du Haut-Rhin accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET en qualité de préfet du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;
- Vu l'avis du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 25 janvier 2017 ;
- Vu le courrier du préfet du 1^{er} février 2017 aux communes traversées par les itinéraires (annexe 10) ;
- Vu les avis des communes d'Ostheim du 16 février 2017, de Kaysersberg-Vignoble du 16 février 2017 et de Niffer du 8 février 2017 ;

Vu les avis émis par l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures routières et ferroviaires lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 22 novembre 2016 ;

Considérant les avis techniques émis par la direction interdépartementale des routes de l'Est concernant l'utilisation de la voirie non concédée et des ouvrages d'art ;

Considérant les avis techniques émis par la SNCF Réseau concernant les ouvrages d'art et passages à niveaux ;

Considérant les avis techniques émis par le conseil départemental du Haut-Rhin concernant l'utilisation de la voirie départementale ;

Considérant les avis techniques émis par les communes gestionnaires de voirie concernées par ce réseau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Définition du réseau « 120 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier «120 tonnes » du département du Haut-Rhin est constitué des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte en annexe 1.

ARTICLE 2 : Définition du réseau « 94 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 94 tonnes » du département du Haut-Rhin est constitué des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte en annexe 2.

ARTICLE 3 : Définition du réseau « 72 tonnes »

Dans le cadre de la simplification des procédures de transports exceptionnels, le réseau routier « 72 tonnes » du département du Haut-Rhin est constitué des voies listées en annexe 6 et reportées sur la carte en annexe 3.

ARTICLE 4 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes», « 94 tonnes» ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids total en charge ne doit pas excéder 120 T pour le réseau « 120 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 94 T pour le réseau « 94 tonnes » ;
- le poids total en charge ne doit pas excéder 72 T pour le réseau « 72 tonnes » ;
- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 T pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » ;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,36 m pour les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes ».

Ponctuellement, sur prescriptions, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les codes de prescriptions sont précisés par voie en annexe 4, 5 et 6 ; pour chaque ouvrage et équipement en annexe 7 ; pour les passages à niveaux en annexe 8. Les dimensions des convois doivent être inférieures aux caractéristiques maximales indiquées en annexe 9. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

ARTICLE 5 : Règles de circulation

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 9 et associées aux voiries, ouvrages et équipements définies aux annexes 4,5,6,7,8.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi.

ARTICLE 6 : Mise à jour

Les annexes seront mises à jour annuellement.

ARTICLE 7 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront préférentiellement parvenir au service instructeurs de la DDT du Haut-Rhin par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet. Elles pourront ainsi être traitées dans de meilleurs délais.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin et affiché dans les mairies des communes concernées par la traversée de leur agglomération.

Fait à Colmar, le **15 MAI 2017**
Le préfet du Haut-Rhin,



Laurent TOUVET

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LISTE DES ANNEXES

1. Carte – transports exceptionnels – réseau 120 tonnes
2. Carte – transports exceptionnels – réseau 94 tonnes
3. Carte – transports exceptionnels – réseau 72 tonnes
4. Voies constituant le réseau 120 tonnes
5. Voies constituant le réseau 94 tonnes
6. Voies constituant le réseau 72 tonnes
7. Liste des ouvrages
8. Liste des passages à niveaux
9. Tableau des prescriptions des gestionnaires de voiries, ouvrages d'arts, d'équipements routiers et de passages à niveaux
10. Liste des communes traversées par les itinéraires

HAUT-RHIN

Transports exceptionnels Réseau 120 tonnes

ANNEXE 1

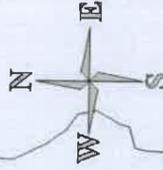
VOSGES

BAS-RHIN

ALLEMAGNE

SUISSE

TERRITOIRE DE BELFORT



09/03/2017
DOT68/MT
Source : DDT68
©IGN BDCarto-2016
©IGN BDTopo-2016



HAUT-RHIN

Transports exceptionnels Réseau 94 tonnes

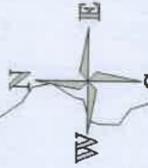
ANNEXE 2

VOSGES

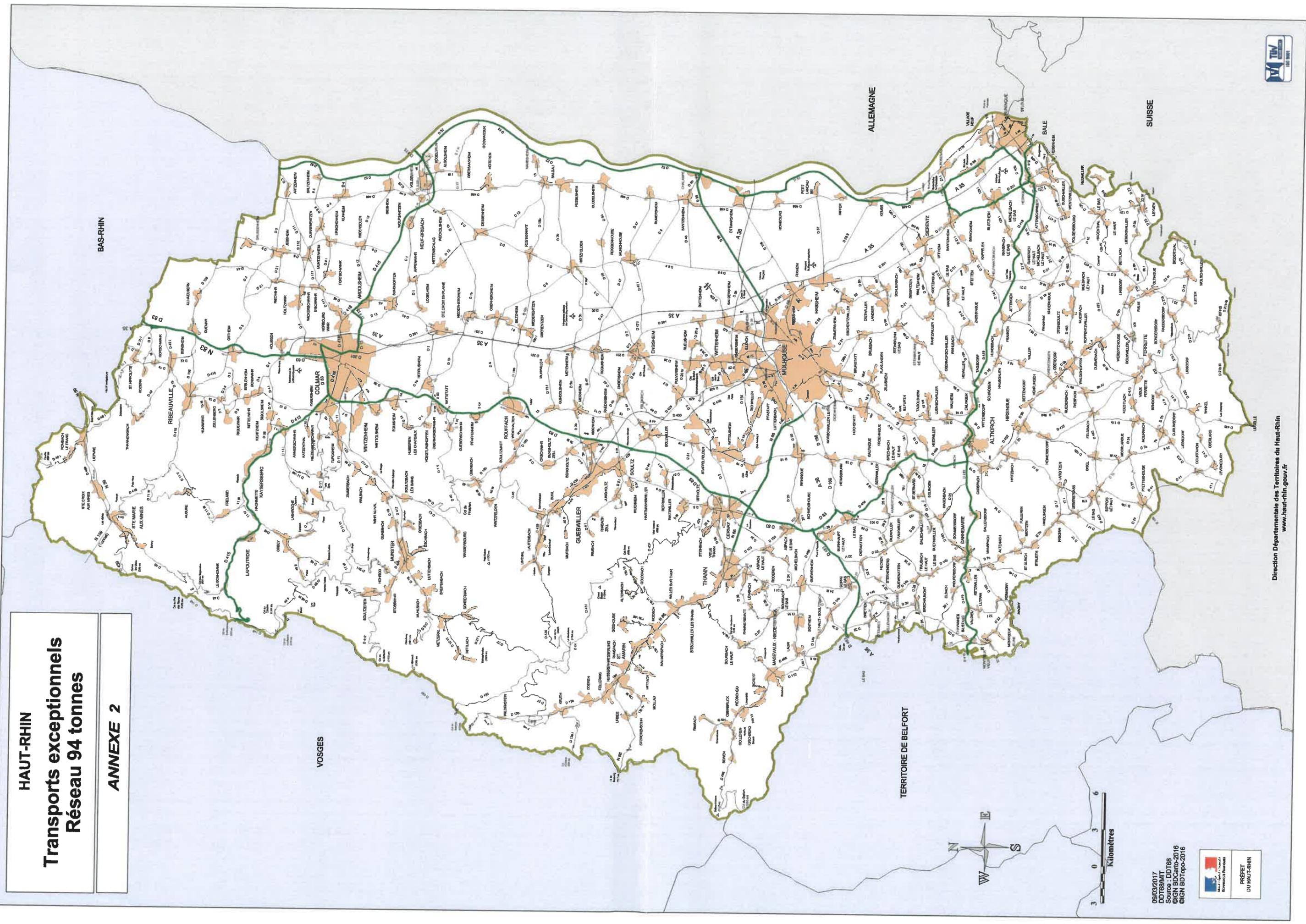
ALLEMAGNE

SUISSE

TERRITOIRE DE BELFORT



09/03/2017
DDT68/MT
Source : DDIT68
©IGN BDCaro-2016
©IGN BDTopo-2016



HAUT-RHIN

Transports exceptionnels Réseau 72 tonnes

ANNEXE 3

VOSGES

BAS-RHIN

ALLEMAGNE

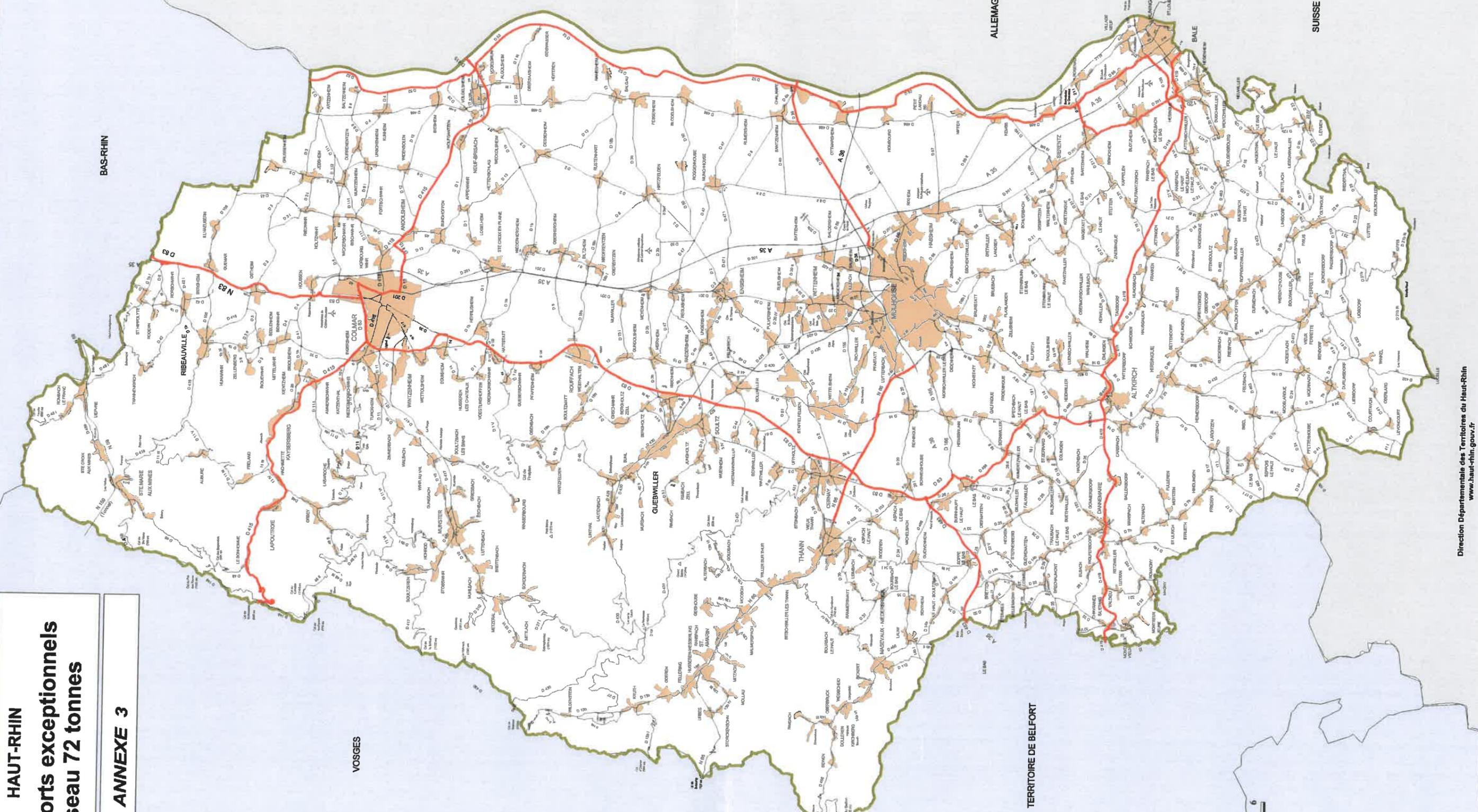
SUISSE

TERRITOIRE DE BELFORT



0 3 6
Kilomètres

09/03/2017
DDT88/MT
Source : DDT88
©IGN BDCarto-2016
©IGN BDToppo-2016



Annexe 4 - Voies constituant le réseau "120 tonnes" accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale

25/04/2017

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP) (voir les 2 onglets spécifiques)
D83	CD Haut-Rhin	67/68	D1083/D83	ST HIPPOLYTE	68	D1b1/D83	BERGHEIM	PGCD68	
D1b1	CD Haut-Rhin	68	D1b1/D83	ST HIPPOLYTE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	PGCD68	PP1DIRE
A35	DIRE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	68	A35/N83	BERGHEIM	PGDIRE	
N83	DIRE	68	A35/N83	BERGHEIM	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	PGDIRE	PP2DIRE PP3DIRE PP4DIRE
N66	DIRE	68	A36/N66	LUTTERBACH	68	N66/D33	VIEUX-THANN	PGDIRE	PP5DIRE PP6DIRE PP7DIRE
D83	CD Haut-Rhin	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAU	PGCD68 PGCOLMA PGSNCF	PP1CD68 PP2CD68 PP1COLMAR PP1SNCF
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAU	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	PP3CD68 PP4CD68
D483	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAU	68/90	D483/D83	ETEIMBES	PGCD68	PP5CD68
D415	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	VOGELGRUN	68	D13/D415	COLMAR	PGCD68	PP6CD68 PP7CD68
D13	CD Haut-Rhin	68	D13/D415	COLMAR	68	D13/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D201	CD Haut-Rhin	68	D13/D201	COLMAR	68	D4II/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D4II	CD Haut-Rhin	68	D4II/D201	COLMAR	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
VC Joseph Rey	Ville Colmar	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCOLMA	PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/D415	INGERSHEIM	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D415	CD Haut-Rhin	68	D83/D415	INGERSHEIM	68/88	D415/D415	LE BONHOMME	PGCD68	PP8CD68 PP9CD68
D52	CD Haut-Rhin	67/68	D20/D52	ARTZENHEIM	68	D52/D468	NIFFER	PGCD68 PGSNCF	PP10CD68 PP11CD68 PP1SNCF
D468	CD Haut-Rhin	68	D52/D468	NIFFER	68	D66/D468	BARTENHEIM	PGCD68	PP12CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D201	BARTENHEIM	PGCD68	PP13CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D105	SAINT LOUIS	PGCD68 PGSTLOU	PP1SAINT-LOUIS
D105	CD Haut-Rhin	68	D66/D105	SAINT LOUIS	68	D105/D201	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP15CD68 PP1SAINT-LOUIS
D201	CD Haut-Rhin	68	D66/D201	BARTENHEIM	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68	PP14CD68
D419	CD Haut-Rhin	CH/68	Frontière suisse	SAINT LOUIS	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP17CD68 PP1SAINT-LOUIS
D39	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	CHALAMPE	68	D39/D201	ILLZACH	PGCD68	PP20CD68 PP21CD68 PP22CD68 PP23CD68
D4bII	CD Haut-Rhin	68	D4bII/D52	CHALAMPE	68	D4bII/D39	CHALAMPE	PGCD68	

Annexe 5 - Voies constituant le réseau "94 tonnes" accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D83	CD Haut-Rhin	67/68	D1083/D83	ST HIPPOLYTE	68	D1b1/D83	BERGHEIM	PGCD68	
D1b1	CD Haut-Rhin	68	D1b1/D83	ST HIPPOLYTE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	PGCD68	PP1DIRE
A35	DIRE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	68	A35/N83	BERGHEIM	PGDIRE	
N83	DIRE	68	A35/N83	BERGHEIM	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	PGDIRE	PP2DIRE PP3DIRE PP4DIRE
N66	DIRE	68	A36/N66	LUTTERBACH	68	N66/D33	VIEUX-THANN	PGDIRE	PP5DIRE PP6DIRE PP7DIRE
D83	CD Haut-Rhin	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	PGCD68 PGCOLMA PGSNCF	PP1CD68 PP2CD68 PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	PP1SNCF PP3CD68 PP4CD68
D483	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68/90	D483/D83	ETEIMBES	PGCD68	PP5CD68
D415	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	VOGELGRUN	68	D13/D415	COLMAR	PGCD68	PP6CD68 PP7CD68
D13	CD Haut-Rhin	68	D13/D415	COLMAR	68	D13/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D201	CD Haut-Rhin	68	D13/D201	COLMAR	68	D4II/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D4II	CD Haut-Rhin	68	D4II/D201	COLMAR	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
VC Joseph Rey	Ville Colmar	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCOLMA	PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/D415	INGERSHEIM	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D415	CD Haut-Rhin	68	D83/D415	INGERSHEIM	68/88	D415/D415	LE BONHOMME	PGCD68	PP8CD68 PP9CD68
D52	CD Haut-Rhin	67/68	D20/D52	ARTZENHEIM	68	D52/D468	NIFFER	PGCD68 PGSNCF	PP10CD68 PP11CD68 PP1SNCF
D468	CD Haut-Rhin	68	D52/D468	NIFFER	68	D66/D468	BARTENHEIM	PGCD68	PP12CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D201	BARTENHEIM	PGCD68	PP13CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D105	SAINT LOUIS	PGCD68 PGSTLOU	PP1SAINT-LOUIS
D105	CD Haut-Rhin	68	D66/D105	SAINT LOUIS	68	D105/D419	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP15CD68 PP16CD68 PP1SAINT-LOUIS
D201	CD Haut-Rhin	68	D66/D201	BARTENHEIM	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68	PP14CD68
D419	CD Haut-Rhin	CH/68	Frontière suisse	SAINT LOUIS	68/90	D419/D419	CHAVANNES SUR L ETAN	PGCD68 PGSTLOU	PP17CD68 PP18CD68 PP1SAINT-LOUIS
D68	CD Haut-Rhin	68	D68/D419	CARSPACH	68	D68/D466	HEIDWILLER	PGCD68	PP19CD68
D466	CD Haut-Rhin	68	D68/D466	HEIDWILLER	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	
D39	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	CHALAMPE	68	D39/D201	ILLZACH	PGCD68	PP20CD68 PP21CD68 PP22CD68 PP23CD68
D4bII	CD Haut-Rhin	68	D4bII/D52	CHALAMPE	68	D4bII/D39	CHALAMPE	PGCD68	

Annexe 6 - Voies constituant le réseau "72 tonnes" accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale

25/04/2017

Nom de la voie	Gestionnaire de la voie	Département début	Début section	Commune début	Département fin	Fin section	Commune fin	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 onglets spécifiques)
D83	CD Haut-Rhin	67/68	D1083/D83	ST HIPPOLYTE	68	D1b1/D83	BERGHEIM	PGCD68	
D1b1	CD Haut-Rhin	68	D1b1/D83	ST HIPPOLYTE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	PGCD68	PP1DIRE
A35	DIRE	68	A35/D1b1	ST HIPPOLYTE	68	A35/N83	BERGHEIM	PGDIRE	
N83	DIRE	68	A35/N83	BERGHEIM	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	PGDIRE	PP2DIRE PP3DIRE PP4DIRE
N66	DIRE	68	A36/N66	LUTTERBACH	68	N66/D33	VIEUX-THANN	PGDIRE	PP5DIRE PP6DIRE PP7DIRE
D83	CD Haut-Rhin	68	A35/N83/D83	HOUSSEN	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	PGCD68 PGCOLMA PGSNCF	PP1CD68 PP2CD68 PP1COLMAR PP1SNCF
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	PP3CD68 PP4CD68
D483	CD Haut-Rhin	68	D83/D483	BURNHAUPT LE HAUT	68/90	D483/D83	ETEIMBES	PGCD68	PP5CD68
D415	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	VOGELGRUN	68	D13/D415	COLMAR	PGCD68	PP6CD68 PP7CD68
D13	CD Haut-Rhin	68	D13/D415	COLMAR	68	D13/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D201	CD Haut-Rhin	68	D13/D201	COLMAR	68	D4II/D201	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D4II	CD Haut-Rhin	68	D4II/D201	COLMAR	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
VC Joseph Rey	Ville Colmar	68	D4II/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	PGCOLMA	PP1COLMAR
D83	CD Haut-Rhin	68	D83/VC Joseph Rey	COLMAR	68	D83/D415	INGERSHEIM	PGCD68 PGCOLMA	PP1COLMAR
D415	CD Haut-Rhin	68	D83/D415	INGERSHEIM	68/88	D415/D415	LE BONHOMME	PGCD68	PP8CD68 PP9CD68
D52	CD Haut-Rhin	67/68	D20/D52	ARTZENHEIM	68	D52/D468	NIFFER	PGCD68 PGSNCF	PP10CD68 PP11CD68 PP1SNCF
D468	CD Haut-Rhin	68	D52/D468	NIFFER	68	D66/D468	BARTENHEIM	PGCD68	PP12CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D201	BARTENHEIM	PGCD68	PP13CD68
D66	CD Haut-Rhin	68	D66/D468	BARTENHEIM	68	D66/D105	SAINT LOUIS	PGCD68 PGSTLOU	PP1SAINT-LOUIS
D105	CD Haut-Rhin	68	D66/D105	SAINT LOUIS	68	D105/D419	HESINGUE	PGCD68 PGSTLOU	PP15CD68 PP16CD68 PP1SAINT-LOUIS
D201	CD Haut-Rhin	68	D66/D201	BARTENHEIM	68	D201/D419	HESINGUE	PGCD68	PP14CD68
D419	CD Haut-Rhin	CH/68	Frontière suisse	SAINT LOUIS	68/90	D419/D419	CHAVANNES SUR L ETAN	PGCD68 PGSTLOU	PP17CD68 PP1SAINT-LOUIS
D68	CD Haut-Rhin	68	D68/D419	CARSPACH	68	D68/D466	HEIDWILLER	PGCD68	PP19CD68
D466	CD Haut-Rhin	68	D68/D466	HEIDWILLER	68	D83/D166/D466	BURNHAUPT LE BAS	PGCD68	
D39	CD Haut-Rhin	D/68	Frontière allemande	CHALAMPE	68	D39/D201	ILLZACH	PGCD68	PP20CD68 PP21CD68 PP22CD68 PP23CD68
D4bII	CD Haut-Rhin	68	D4bII/D52	CHALAMPE	68	D4bII/D39	CHALAMPE	PGCD68	

Annexe 8 - Passages à niveau dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Nature de l'ouvrage (PN)	Numéro du PN	Numéro ligne ferroviaire	Coordonnée X (Lambert 93)	Coordonnée Y (Lambert 93)	PK de la voie ferrée	Gestionnaire du PN	Département	Commune	Nom voie routière	PR voie routière	Gestionnaire voie routière	Largeur chaussée	Longueur de traversée du PN	Ligne électrifiée (oui / non)	Hauteur limite indiquée	Code de prescription générale (PG)(voir les 2 annexes spécifiques)	Code de prescription particulière (PP)(voir les 2 annexes spécifiques)
PN-SAL2	7	119000			003+0183	SNCF	68	WINTZEN	RD83		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF
PN-SAL2	34	120000			017+0835	SNCF	68	VOLGELS	RD52		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF
PONT-ROUTE	PONT DES FR	STRASBOURG MULHOUSE				SNCF	68	COLMAR	RD83		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF
PONT-ROUTE		STRASBOURG MULHOUSE				SNCF	68	CERNAY	RD83		CD68			OUI		PGSNCF	PP1SNCF

Annexe 9 - Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DIRE	PGDIRE	<p>Seuls les convois dont la longueur est inférieure à 25m et la largeur est inférieure à 3 m sont autorisés.</p> <p>La circulation de ces convois est autorisée de 9h00 à 16h00 et de 20h30 à 6h30.</p> <p>Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ...</p> <p>Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>Les convois nécessitant des mesures d'exploitation particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).</p> <p>La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</p> <p>Préalablement, les transporteurs se tiendront informés auprès du gestionnaire (DIR Est) de toutes les contraintes d'exploitation et de gestion du trafic sur l'itinéraire emprunté, celles-ci pouvant conduire à un report du passage du convoi.</p> <p>Convoi de 3ème catégorie : Aviser 3 jours ouvrés à l'avance : - la DIR EST de Strasbourg : gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr - L'EDSR - Tél. 03 89 21 50 47 ou 03 89 21 91 67 - Fax 03 89 21 51 56 - La DDT 68 - Pôle TE mel. ddt-te@haut-rhin.gouv.fr</p> <p>Conditions de franchissement des passages à niveau : www.securite-passagea-niveau.fr Rubrique : "les actions de sensibilisation ciblées" - dépliant à télécharger</p> <p>Réseaux aériens : le pétitionnaire doit s'assurer que la hauteur libre sous les lignes est suffisante. Le cas échéant prévenir 10 jours ouvrés avant le passage du convoi :</p> <p>ORANGE 5, rue des Clarisse 67000 STRASBOURG Tél. : 03.20.71.25.32 Mel. : par.iualsace@orange.com</p> <p>E.R.D.F. Service ARMGPP 57, rue Bersot 25000 BESANCON Tél. : 09.69.32.18.45 Mel. : erdf-grdf-ureafc-supervision-als@erdf-grdf.fr</p>	PP1DIRE	<p>N83 - Sens Nord/Sud PI A35/D1bi St Hippolyte</p> <p>Convoi hauteur inf. ou = à 4600 mm D83 - D1bi – bretelle accès A35 - A35 - Jonction A35/N83 – N83</p> <p>Convoi hauteur sup. à 4600 mm Circulation à contre-sens sur la D83 entre l'intersection D1bi/D83 et la jonction N83/D83 sous protection des forces de l'ordre Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr Démontage et remontage glissière n° 1 sur TPC pour franchissement de la N83 (2x2 voies).</p> <p>Pour connaître les modalités de passage, le transporteur doit adresser une demande à la DIR Est Strasbourg, 10 jours ouvrés avant le passage du convoi, à l'adresse suivante : gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP2DIRE	<p>N83 - Sens Nord/Sud Evitement PI N83/D3 Ostheim - Convoi hauteur sup. 4600 mm</p> <p>Remorques de maximum 14 lignes à 2 essieux pendulaires par ligne : N83 -> sortie D416b -> D416 Traversée d'Ostheim rue de Strasbourg -> rue de Colmar -> N83 La largeur du convoi est limitée à 5500 mm dans la traversée d'Ostheim Prévenir la mairie d'Ostheim, 3 jours ouvrés avant le passage du convoi Tél : 03.89.47.91.46 Fax : 03.89.49.02.90.</p> <p>Remorques 15 lignes et plus : Démontage et remontage glissières n° 2 sur TPC pour franchissement de la N83 (2x2 voies) Circulation à contre-sens sur la N83 pour accès aux voies de contournement Est du PI N83/D3 sous protection des forces de l'ordre Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr Ouverture des glissières sur accotement et TPC, puis franchissement de la N83 (2x2 voies)</p> <p>Pour connaître les conditions d'emprunt de la N83 et des bretelles de l'évitement de l'ouvrage à contresens de la circulation, le transporteur doit adresser une demande à la DIR Est Strasbourg, 10 jours ouvrés avant le passage du convoi, à l'adresse suivante : gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr</p>
			PP3DIRE	<p>N83 - Sens Sud/Nord Evitement PI N83/D3 à Ostheim – Convoi hauteur sup. À 4600 mm N83 -> démontage et remontage des glissières n° 2 sur accotement pour accès aux voies de contournement Est du PI (voir 1 ci-dessous)</p> <p>(1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>
			PP4DIRE	<p>N83 - Sens Sud/Nord Guémar – passage sous PMV – Convoi hauteur maxi. 7000 mm</p>
			PP5DIRE	<p>N66 PI – N66 VC rue de Morschwiller Hauteur maxi 5600 mm PI – N66 passerelle – rue de Reiningue Hauteur maxi 4600 mm PI – N66/D20 Hauteur maxi 4900 mm PI – N66/D19 Hauteur maxi 4800 mm PI – N66/D83 Hauteur maxi 4600 mm PI – N66/D33 Hauteur maxi 5100 mm</p>
			PP6DIRE	<p>N66 – Cernay - Accès et sortie ZI Est D2bII - avenue du Général de Gaulle – rue de l'Europe - Accès et sortie ZI Ouest D34</p>
			PP7DIRE	<p>N66 – Aspach le Haut - Accès et sortie ZI : D34 - rue des pins – rue des genêts</p>

Annexe 9 - Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Conseil départemental CD68	PGCD68	<p>Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ... et que la hauteur libre sous les ouvrages est suffisante.</p> <p>La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</p> <p>Conditions de circulation sur les routes du réseau principal du Haut-Rhin site www.inforoute68.fr</p> <p>Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>Tout convoi de largeur sup. ou = à 6 m sur route à double sens de circulation sera accompagné des forces de l'ordre territorialement compétentes.</p> <p>Convoi de 3ème catégorie : Aviser 3 jours ouvrés à l'avance : - Unité Exploitation du Conseil Départemental : unite_exploitation@haut-rhin.fr - L'EDSR - Tél. 03 89 21 50 47 ou 03 89 21 91 67 - Fax 03 89 21 51 56 - La DDT 68 - Pôle TE mel. ddt-te@haut-rhin.gouv.fr</p> <p>Conditions de franchissement des passages à niveau : www.securite-passageaniveau.fr Rubrique : "les actions de sensibilisation ciblées" - dépliant à télécharger</p> <p>Réseaux aériens : le pétitionnaire doit s'assurer que la hauteur libre sous les lignes est suffisante. Le cas échéant prévenir les services ci-dessous 10 jours ouvrés avant le passage du convoi :</p> <p>ORANGE 5, rue des Clarisse 67000 STRASBOURG Tél. : 03.20.71.25.32 Mel. : par.iualsace@orange.com</p> <p>E.R.D.F. Service ARMGPP 57, rue Bersot 25000 BESANCON Tél. : 09.69.32.18.45 Mel. : erdf-grdf-ureafc-supervision-als@erdf-grdf.fr</p> <p>Franchissement des ouvrages le convoi seul, dans l'axe de la route et à 10 km/h</p>	PP1CD68	<p>D83 – Sens Nord/Sud Convoi hauteur sup. 4600 mm - Evitement PI via voies de contournement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * D30/D83 (Colmar Sud) * D1V /D83 (Gueborschwihr) * D18bIV/D83 (Rouffach Sud) * D15/D18b/D83 (Soultzmatt) * D3b/D83 (Issenheim) D83 -> sortie D3bIII vers Issenheim -> Giratoire D3b/D3bIII/D5 -> D3b -> D83 * D430/D83 (Guebwiller): démontage et remontage glissières n°12 sur TPC pour franchissement D430 (2x2voies) (voir 1 ci-dessous) * D44/D83 (Hartmannswiller) * D51/D83 (Staffelfelden) * D431/D83 (Cernay) D83 -> sortie D483 -> Giratoire D431/D483 -> D83 <p>* D2/ D83 (Cernay Est) : bretelle d'évitement limitée à hauteur 5700 mm. Hauteur sup. 5700 mm : ouverture des glissières sur TPC et accotements de la D83, emprunt des bretelles de la D83, D83, à contre sens de circulation, sous protection des forces de l'ordre (voir 1 ci-dessous) Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>* PI Chemin rural D83 -> sortie N66 vers Thann -> Giratoire N66/D483 -> D483 -> D83</p> <p>(1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>
			PP2CD68	<p>D83 - Sens Sud/Nord Convoi hauteur sup. 4600 mm – Evitement PI via voies de contournement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * PI Chemin rural : démontage et remontage glissières n°13 ½ sur accotement (voir 1 ci-dessous) * D2/D83 (Cernay Est) * D83/D431 (Cernay) * D51/D83 (Staffelfelden) * D44/D83 (Bollwiller) <p>* D83/D430 (Guebwiller) : démontage et remontage glissières n° 12 (voir 1 ci-dessous) Emprunt de la D4b jusqu'à la bretelle de sortie de la D430 sur la D4b, en sens interdit, sous protection des forces de l'ordre, puis D430 jusqu'à la D83 via le TPC (démontage des glissières n° 12 sur TPC) Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> * D3b/D83 (Issenheim) * D15/D18b/D83 (Soultzmatt) * D18bIV/D83 (Rouffach Sud) * D1V/D83 (Gueborschwihr) : démontage et remontage glissière n° 6 sur accotement (voir 1 ci-dessous) * D30/D83 (Colmar Sud) <p>(1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>
			PP3CD68	D83 – PI du Pont d'Aspach D483/D83 : Hauteur maxi. 5100 mm
			PP4CD68	D83 – PI du chemin rural à Burnhaupt-le-Haut : Hauteur maxi. 5000 mm
			PP5CD68	<p>D483 - Sens Sud/Nord Pont d'Aspach - Evitement potences convoi hauteur sup. 5500 mm Circulation à contre-sens du giratoire D26/D466/D483 (Pont d'Aspach) et portion D483 pour évitement des 2 potences de signalisation directionnelle. Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>
			PP6CD68	<p>D415 - Passage frontière Neuf-Brisach Caractéristiques du convoi : Poids inf. ou = 80000 kg Longueur inf. ou = 30000 mm Largeur inf. ou = 3500 mm</p>
			PP7CD68	D415 – Wolfgantzen PI D1/D415 Hauteur sup. 4500 mm et/ou largeur sup. 3000 mm : évitement par voie de contournement

Annexe 9 - Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipement routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
			PP8CD68	D415 – Lapoutroie PI rue du Dr Macker/D415 Hauteur maxi. 4600 mm : évitement PI par traversée de Lapoutroie (D248). Prévenir la mairie de Lapoutroie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi afin de définir les modalités de passage Tél. : 03.89.47.50.10. Fax. : 03.89.47.24.43. Mel : mairie@lapoutroie.fr
			PP9CD68	Franchissement du col du Bonhomme – D415 Autorisé uniquement si chargement et/ou déchargement dans une des régions Alsace ou Lorraine
			PP10CD68	D52 – Biesheim : franchissement OA sur le canal limité aux convois inf. ou = à 72000 kg
			PP11CD68	D52 – Ottmarsheim PI A36/D39 Hauteur sup. 4800 mm : évitement PI par emprunt de la D468
			PP12CD68	D468 – Kembs – Convoi de largeur sup. à 5500 mm : Prévenir la Police municipale de la mairie de Kembs 3 jours ouvrés à l'avance afin de définir les modalités de passage Tél. : 03.89.31.31.78 Mel : kembs-police municipale@orange.fr
			PP13CD68	D66 – Bartenheim PI sous voie ferrée : Hauteur maxi. 4350 mm
			PP14CD68	D201 – Héisingue PI D105/D201 : Hauteur maxi. 5600 mm
			PP15CD68	D105 – Saint-Louis PI sous voie ferrée Sens Ouest/Est : Hauteur maxi. 4800 mm Sens Est/Ouest : Hauteur maxi. 4400 mm Convoi hauteur sup. à 4400 mm et inf. ou = à 4800 mm : emprunter la chaussée à contresens de la circulation, le convoi seul, dans l'axe de la chaussée, sous protection des forces de l'ordre impérativement (Prévenir le Commissariat central de Police 3 jours ouvrés à l'avance - Tél. 03.89.70.99.20)
			PP16CD68	D105 – Héisingue (contournement) : 2 PI Hauteur maxi. 4400 mm Convoi hauteur sup. 4400 mm : évitement par traversée de Héisingue : rue de Blotzheim, rue de Folgensbourg
			PP17CD68	D419 – Altkirch PI sous voie ferrée : Hauteur maxi. 4600 mm
			PP18CD68	D419 - Valdieu-Lutran : franchissement OA sur le canal limité aux convois inf. ou = à 80000 kg
			PP19CD68	D68 – Aspach (contournement) : 2 PI hauteur maxi. 4500 mm : évitement PI par l'emprunt de la D466 (traversée d'Aspach)
			PP20CD68	D39 – Passage frontière Chalampé Caractéristiques du convoi : Poids sup. 80000 kg Longueur sup. 30000 mm Largeur sup. 3500 mm
			PP21CD68	D39 – Hauteur maxi. 4500 mm (Échangeur D39/D55)
			PP22CD68	D39 – Hauteur maxi. 5100 mm (PI A35)
			PP23CD68	D39 – hauteur maxi. 4600 mm (PI D54)
SNCF RESEAU	PGSNCF	Passage à niveau – respect de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié Ouvrage d'art – pont route – pas de prescription générale	PP1SNCF	Ouvrage d'art – pont route – pas de consultation spécifique jusqu'à 120 tonnes
Ville de Colmar	PGCOLMA	Traversée de Colmar interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 17h00 à 18h30 Accès zones industrielles : avenue de la Foire aux Vins – rue Frédéric Hartmann – rue du Ladhof – rue Curie – rue André Klener – rue Lavoisier – rue des Frères Lumière	PP1COLMAR	Convoi de largeur sup. ou = à 5000 mm : Prévenir le Commissariat central de police 3 jours ouvrés à l'avance Tél : 03.89.29.47.00
Ville de Saint-Louis	PGSTLOU	Traversée de Saint-Louis interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30	PP1SAINT-LOUIS	Convoi de longueur sup. 25000 mm et/ou largeur sup. 3500 mm Prévenir le Commissariat central de Police 3 jours ouvrés à l'avance Tél : 03.89.70.99.20

Annexe 10

Liste des communes traversées par les itinéraires

Mairies	Adresse	CP	72t	94t	120t
ALTKIRCH	5, place de la République	68130	x	x	
AMMERSCHWIHR	2, rue Reconnaissance	68770	x	x	x
ASPACH	28 b, route de Thann	68130	x	x	
BALLERSDORF	32, rue André Malraux	68210	x	x	
BARTENHEIM	9, rue du Général de Gaulle	68870	x	x	x
BERNWILLER	1, place la la mairie	68210	x	x	
BLOTZHEIM	3, rue du Rhin	68730	x	x	x
CHALAMPE	9, espace centre village	68490	x	x	x
CHAVANNES-sur-l'ETANG	9, rue Bellefontaine	68210	x	x	
COLMAR	1, place de la Mairie	68021	x	x	x
DANNEMARIE	1, rue Place hôtel de Ville	68210	x	x	
EMLINGEN	26, rue Principale	68130	x	x	
HESINGUE	22, rue du Général de Gaulle	68220	x	x	x
HOMBOURG	25 rue Principale	68490	x	x	x
KAYSERSBERG	39, rue du Général de Gaulle	68240	x	x	x
KEMBS	Allée Eugène Moser	68680	x	x	x
LAPOUTROIE	39, rue général Dufieux	68650	x	x	x
LE BONHOMME	61, rue du 3ème spahis algérien	68650	x	x	x
NIFFER	22, rue Principale	68680	x	x	x
OSTHEIM	Rue des Ecoles	68150	x	x	x
OTTMARSHEIM	20, rue du général de Gaulle	68490	x	x	x
RANSPACH le BAS	1, rue Sarbazan	68730	x	x	
REZWILLER	6, place du Général de Gaulle	68210	x	x	
SAINT LOUIS	21, rue Théo Bachmann	68300	x	x	x
SPECHBACH	341, rue de Thann	68720	x	x	
TAGSDORF	2, place de la Mairie	68130	x	x	
VALDIEU LUTRAN	591, rue Romagny	68210	x	x	
WITTERSDORF	5, rue de l'Église	68130	x	x	

Arrêté n° 11 mai 2017 – 026 - BPHV

Modifiant l'arrêté n° 2014-350-0012 du 16 décembre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Blotzheim

Modifiant l'arrêté n°0004-BPHV du 21 février 2017 relatif au prélèvement fiscal institué par L.302-7 du code de la construction et de l'habitation

Prononçant la levée de la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Blotzheim

**Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L.302-5 et suivants, L.302-9-1, L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de l'article 98 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n° 2014-350-0012 du 16 décembre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Blotzheim ;

Vu le contrat de mixité sociale signé le 17 décembre 2015 par le préfet du Haut-Rhin et le maire de la commune de Blotzheim visant à définir les actions qui seront engagées par la commune et l'État sur les périodes triennales 2014-2017 et 2017-2019 pour permettre la réalisation de logements locatifs sociaux ;

Vu le compte rendu du comité de pilotage du contrat de mixité sociale qui s'est tenu le 11 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°004-BPHV du 21 février 2017 relatif au prélèvement fiscal institué par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'état des dépenses déductibles prévu par l'article R.302-16 du code de la construction et de l'habitation produit par la commune de Blotzheim ;

Considérant que lors du comité de pilotage du contrat de mixité sociale il est apparu que la commune de Blotzheim a respecté les engagements pris dans le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2014-2016, engagé des opérations prévues sur la période triennale 2017-2019 et programmé de nouvelles opérations au contrat de mixité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 est de 74 logements dont 22 logements minimum financés en prêt locatif social d'intégration, et 14 logements maximum financés en prêt locatif social ;

Considérant que le bilan triennal 2014-2016 fait état d'une réalisation de 110 logements locatifs sociaux dont 50 logements financés en prêt locatif social d'intégration, et 13 logements financés en prêt locatif social ;

Considérant que la commune de Blotzheim a respecté ses obligations triennales pour la période 2014-2016 mais n'a pas atteint le seuil de 20 % de logements locatifs sociaux fixé par l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation

Considérant ainsi que la commune de Blotzheim reste assujettie au prélèvement mais est déchargée de sa majoration ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 2014 susvisé, la durée de trois ans est ramenée à deux ans.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 21 février 2017 susvisé est rapporté.

Article 3 :

Il est mis fin à la carence prononcée à l'encontre de la commune de Blotzheim.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 11 MAI 2017
Le préfet,



Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 Strasbourg Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Transports, Risques et Sécurité
Bureau Education Routière

Tél : 03 89 24 84 96

Fax : 03 89 24 87 18

A R R E T E

16 mai 2017 – 038 - ER

portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 212-1 à L 212-5 et R 212-1 à R 212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 13 068 0026 0 délivrée le 09 septembre 2013 à Monsieur CATORC Jean-Christophe;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2017 52-1 du 21 février 2017 de M. le directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature à M. Philippe THENOZ, chef du service transports, risques et sécurité et à Mme Karine JACOBBERGER, déléguée à l'éducation routière ;

Considérant l'avis de procédure de retrait réceptionné le 13 avril 2017 et l'absence de réponse,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

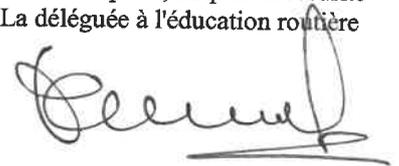
ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 13 068 0026 0, délivrée à Monsieur CATROC Jean-Christophe le 09 septembre 2013, est retirée.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le chef du service transports, risques et sécurité et la déléguée à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 16 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
Pour le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
Le chef du service transports, risques et sécurité,
Pour le chef du service transports, risques et sécurité
La déléguée à l'éducation routière



Karine JACOBBERGER

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité routière
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES PROTÉGÉES ET DÉROGATION A LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES

NOR : DEVL1714215A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, L. 421-1, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 411-31 à R. 411-36 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu les demandes d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel d'Hamsters communs (*Cricetus cricetus*) en date du 7 décembre 2016 déposées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) auprès du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin ;

Vu les demandes de dérogation aux interdictions de capture de spécimens de *Cricetus cricetus* dans le milieu naturel, à leur transport à des fins de marquage en date du 7 décembre 2016 déposées par l'ONCFS auprès du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) en date du 19 mars 2017 ;

Vu le contrat d'objectifs de l'ONCFS pour la période 2012-2016, prorogé jusqu'en 2017 inclus ;

Vu le plan national d'actions (PNA) conduit en faveur du hamster commun pour la période 2012-2016, notamment l'objectif de mise en œuvre de renforcements de populations ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public, réalisée du 16 au 30 janvier 2017, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant le bien-fondé des présentes demandes d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de Hamsters communs et de dérogation de l'ONCFS ;

Considérant que l'ONCFS possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente autorisation ;

Considérant qu'un dispositif de compensation des dommages aux cultures est mis en œuvre afin de garantir la prise en compte d'éventuels dommages aux cultures résultant des spécimens introduits et de leurs descendants ;

Considérant que ces opérations permettent de renforcer les populations existantes et sont indispensables à la restauration de l'espèce *Cricetus cricetus* dans un état de conservation favorable en plaine d'Alsace ;

Considérant que les captures reprises en vue du marquage d'un échantillon d'animaux sont nécessaires pour le suivi et l'évaluation des opérations de renforcement et l'amélioration des protocoles techniques,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), établissement public sous tutelle de l'Etat, dont le siège se situe 85 bis avenue de Wagram BP 236, 75822 PARIS cedex 17, est autorisé à faire pratiquer les opérations décrites par le présent arrêté.

Article 2 : Nature des opérations autorisées

Dans le cadre du Plan national d'actions (PNA) conduit en faveur du hamster commun, l'ONCFS est autorisé à :

- introduire dans le milieu naturel des spécimens vivants nés et élevés en captivité de l'espèce *Cricetus cricetus* ;
- transporter les spécimens entre les lieux d'élevage et les sites de relâchers ;

- marquer les spécimens lâchés à des fins d'évaluation et de compréhension des facteurs de succès ou d'échecs des opérations ;
- capturer et transporter à des fins de marquage les individus relâchés et les individus sauvages issus de spécimens relâchés pendant 3 générations.

Les sites de relâchers sont situés uniquement à l'intérieur des périmètres cartographiés figurant en annexe 1 du présent arrêté sur des parcelles faisant l'objet d'amélioration des pratiques culturales. Les communes concernées sont :

- département du Bas-Rhin : Achenheim, Berstett, Breuschwickersheim, Dingsheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Griesheim-sur-Souffel, Hangenbieten, Hurtigheim, Ittenheim, Kolbsheim, Lampertheim, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Wiwersheim, Wolfisheim, Altorf, Bischoffsheim, Blaesheim, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Entzheim, Fegersheim, Geispolsheim, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Lingolsheim, Lipsheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai et Rosheim ;
- département du Haut-Rhin : Elsenheim, Marckolsheim, Onnenheim, Grussenheim et Jepsheim.

Les spécimens relâchés sont issus de l'élevage de hamsters communs géré par l'association Sauvegarde Faune Sauvage (SFS) situé à Jungoltz (68), de l'élevage de hamsters communs gérés par le Centre national de la recherche scientifique – Département écologie, physiologie éthologie – Institut pluridisciplinaire Hubert Curien de Strasbourg (CNRS-DEPE-IPHC) ainsi que de tout autre élevage dont la gestion est conforme au cahier des charges validé par l'ONCFS et respectant la réglementation en vigueur.

L'effectif maximum total de spécimens de l'espèce *Cricetus cricetus* pouvant être introduit par an dans le milieu naturel dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est de 700 spécimens de hamsters nés et élevés en captivité, selon les précisions ci-dessous :

- Bas-Rhin : 700 hamsters maximum par an ;
- Haut-Rhin : 250 hamsters maximum par an.

Si le seuil de 700 hamsters introduits par an est atteint, les deux départements confondus, les opérations d'introduction s'arrêteront pour l'année en cours.

Article 3 : Conditions d'exécution des introductions dans le milieu naturel

Les opérations d'introduction de hamsters communs dans le milieu naturel sont autorisées pour la période 2017 à 2021.

Sur les personnes exécutantes

Pour procéder aux opérations d'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants nés et élevés en captivité de l'espèce *Cricetus cricetus*, le directeur général de l'ONCFS désigne les personnes disposant des compétences requises parmi les agents de l'ONCFS ou les personnels de l'association SFS, du CNRS-DEPE-IPHC ou des autres élevages fournissant les spécimens réintroduits dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Sur les modalités de mise en œuvre de l'autorisation d'introduction

Les opérations seront effectuées conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande, au sein des périmètres cartographiés figurant en annexe 1 du présent arrêté. Les sites d'introduction seront sélectionnés de façon pertinente vis-à-vis de :

- la présence à proximité de sites où les populations de hamster sont relictuelles ou absentes ;
- la répartition des cultures favorables sur le site l'année de l'opération ;
- la pérennité du couvert favorable les années suivant ces opérations ;
- la mise en œuvre de Mesures agro-environnementales collectives ou autres dispositifs similaires favorable au hamster : maillage de cultures favorables, zones refuges,...

L'organisation des lâchers de hamsters sur la période 2017-2021 vise à reconstituer un maillage composé de petites populations issues des hamsters lâchés et des populations naturelles encore présentes. La jonction et les échanges potentiels entre l'ensemble de ces petites populations dans les années suivant ces opérations visent à recréer une métapopulation fonctionnelle de hamsters communs.

Les sites de lâchers définitifs (choix des parcelles) sont fixés, conformément à la stratégie territoriale et au protocole de renforcement décrits dans le dossier de demande, après concertation avec la Chambre d'Agriculture, les exploitants agricoles et les maires des communes sur le territoire desquelles des lâchers ont lieu.

Les lâchers ne sont autorisés qu'entre le 1^{er} avril et le 15 juillet inclus de chaque année.

Sur les modalités techniques

Les animaux relâchés feront l'objet des précautions suivantes :

- un traitement antiparasitaire sera appliqué (traitement contre les puces, les poux, les gales et les nématodes) ;
- les examens cliniques systématiques devront permettre de déterminer les éventuelles maladies des spécimens.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice du respect par l'ONCFS et ses partenaires de la réglementation relative à l'expérimentation animale, et dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national.

De manière à limiter le stress des animaux et le contact avec les personnes exécutantes, les animaux sont transportés dans des boîtes individuelles opaques en bois et ne nécessitant pas de préhension directe des spécimens.

Sur les modalités de suivi

L'ensemble des hamsters issus des élevages et destinés à être relâchés sont marqués à l'aide d'un transpondeur sous-cutané permettant d'assurer leur identification ultérieure.

Une partie des hamsters issus des élevages et destinés à être relâchés, pourra faire l'objet d'un suivi télémétrique permettant d'étudier le déplacement et la survie des individus marqués. Ce suivi télémétrique sera assuré par l'implantation d'un émetteur intra-abdominal préalablement à la mise en œuvre des lâchers.

Article 4 : Conditions d'exécution des opérations de capture, transport, marquage et suivi sanitaire

Les opérations de capture, transport, marquage et suivi sanitaire des hamsters communs sont autorisées pour l'ensemble de la période 2017 à 2024 sur tout le territoire des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. La capture des individus peut se faire pendant toute la période de leur activité.

Sur les personnes exécutantes

Pour procéder aux opérations de capture, transport, marquage et suivi sanitaire des spécimens introduits dans le milieu naturel de l'espèce *Cricetus cricetus*, ainsi que des descendants des spécimens introduits sur trois générations, le directeur général de l'ONCFS désigne les personnes disposant des compétences requises parmi les agents de l'ONCFS, du CNRS-DEPE-IPHC, les personnes habilitées à l'expérimentation animale ou les docteurs vétérinaires.

Sur les modalités de mise en œuvre de la dérogation

Les opérations seront effectuées conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande de dérogation. Les hamsters capturés seront marqués à l'aide d'un transpondeur sous-cutané permettant d'assurer leur identification ultérieure.

Une partie des hamsters capturés pourra faire l'objet d'un suivi télémétrique permettant d'étudier le déplacement et la survie des individus marqués. Ce suivi télémétrique sera assuré par l'implantation d'un émetteur intra-abdominal. La dérogation autorise, outre la capture et le suivi, le transport des animaux afin de permettre la mise en place des émetteurs intra-abdominaux. Les spécimens doivent être obligatoirement relâchés sur le site de leur capture. Un même individu peut être concerné par plusieurs opérations en cas de défaillance de son dispositif de suivi.

Le marquage des animaux par implantation d'un émetteur intra-abdominal peut se faire tout au long de l'année pour les mâles, mais uniquement entre le 1^{er} avril et le 15 mai pour les femelles.

Sur les modalités techniques

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice du respect par l'ONCFS et de ses partenaires de la réglementation relative à l'expérimentation animale, et dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national.

De manière à limiter le stress des animaux et le contact avec les personnes exécutantes, les animaux sont transportés dans des boîtes individuelles opaques en bois et ne nécessitant pas de préhension directe des spécimens.

Article 5 : Comptes-rendus d'activités et rapport final

Par année civile échue, un compte-rendu d'activités sur l'ensemble des opérations faisant l'objet de la présente autorisation (bilan chiffré et cartographique, résultats obtenus,...) est adressé au plus tard le 31 mars de l'année suivante au ministère en charge de la protection de la nature ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est.

A l'issue des opérations ayant justifié la présente autorisation, un rapport final sera adressé à ces mêmes destinataires ainsi qu'au Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Article 6 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021 en ce qui concerne les opérations d'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants nés et élevés en captivité de l'espèce *Cricetus cricetus*.

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2024 en ce qui concerne les opérations de capture, transport, marquage et suivi sanitaire des spécimens issus du milieu naturel de l'espèce *Cricetus cricetus*.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

Article 9 : Exécution

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait le 11 MAI 2017

La Ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat

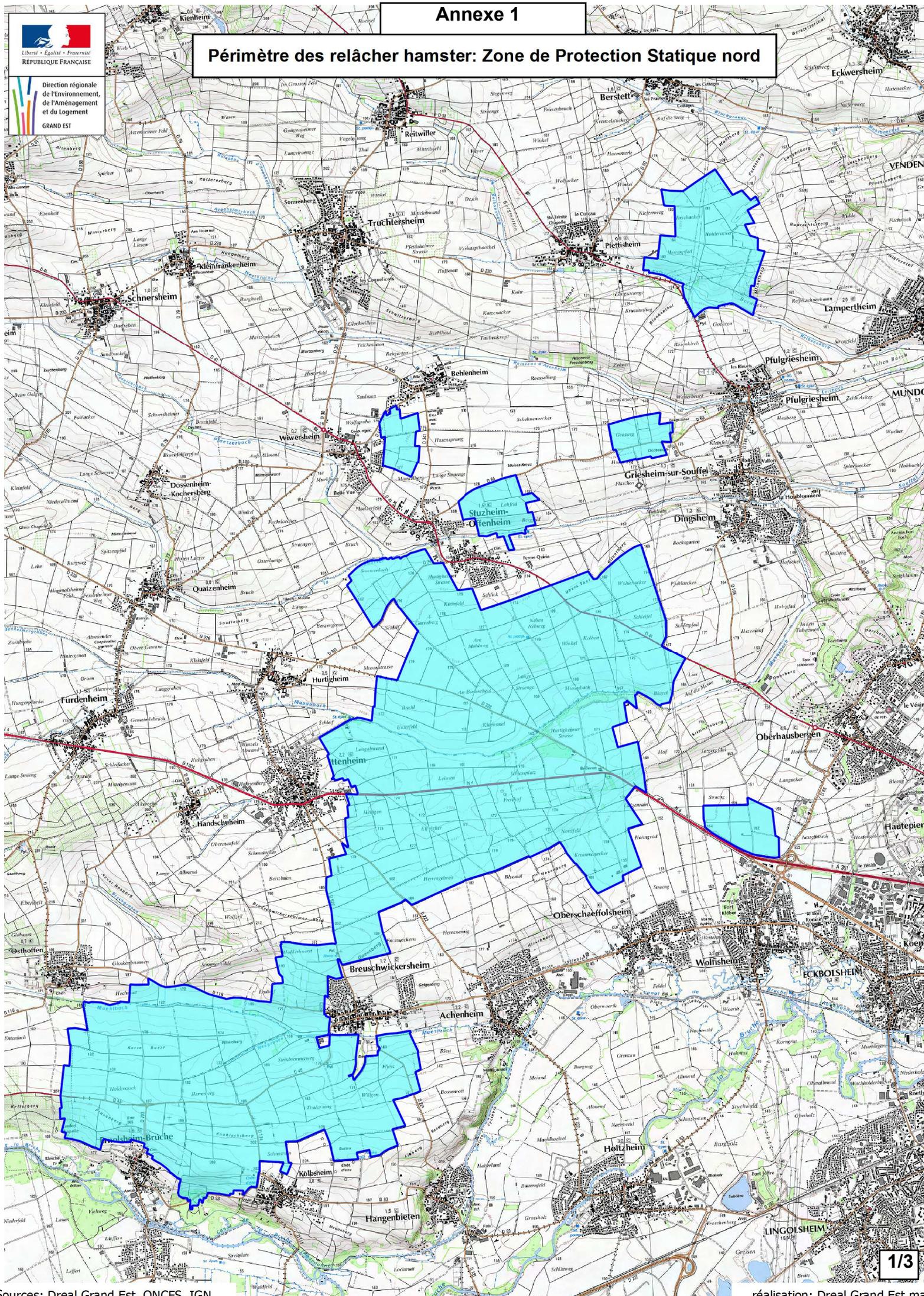
— Pour la ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité


François MITTEAULT

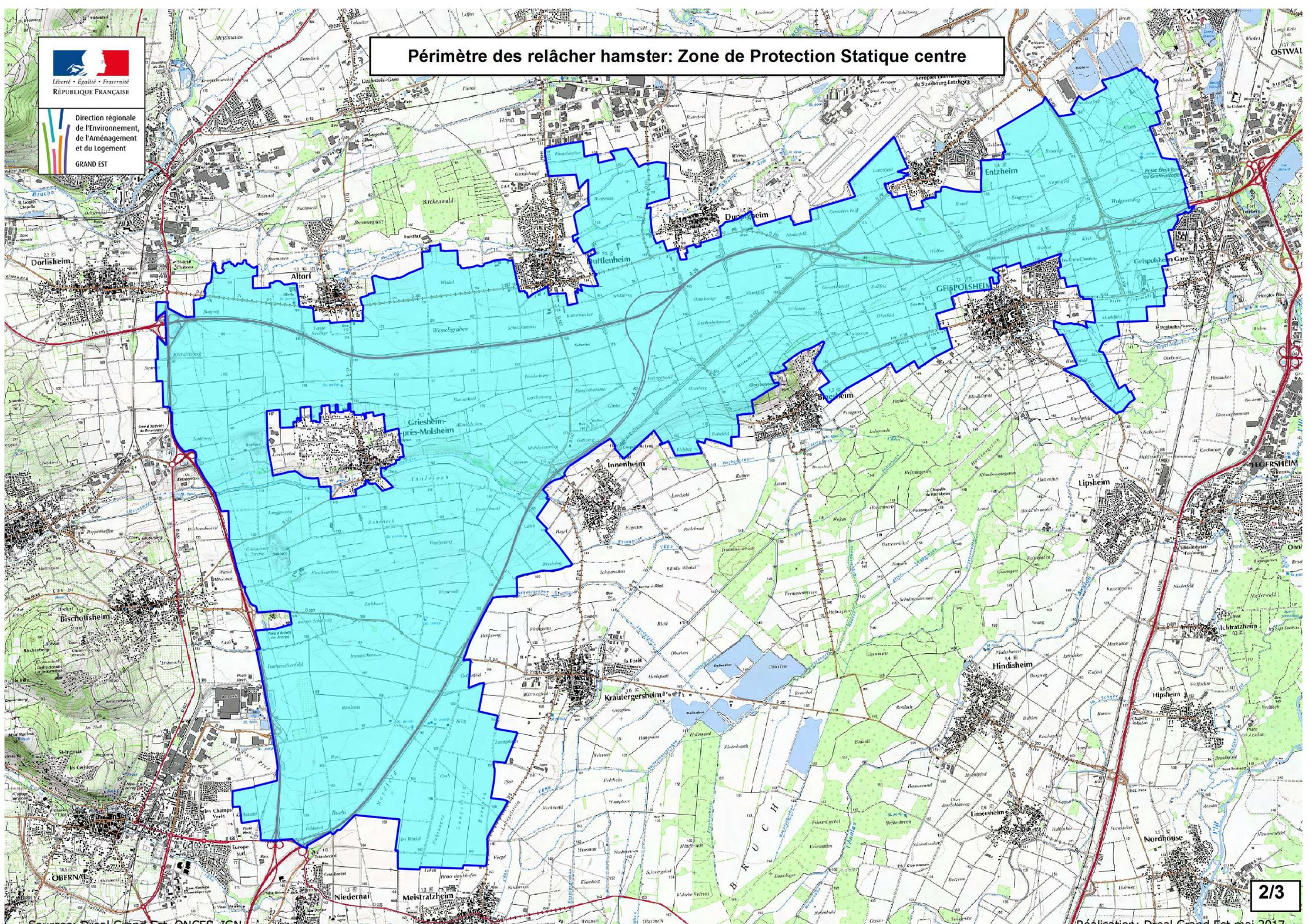
Périmètre des relâcher hamster: Zone de Protection Statique nord



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GRAND EST



Périmètre des relâcher hamster: Zone de Protection Statique centre

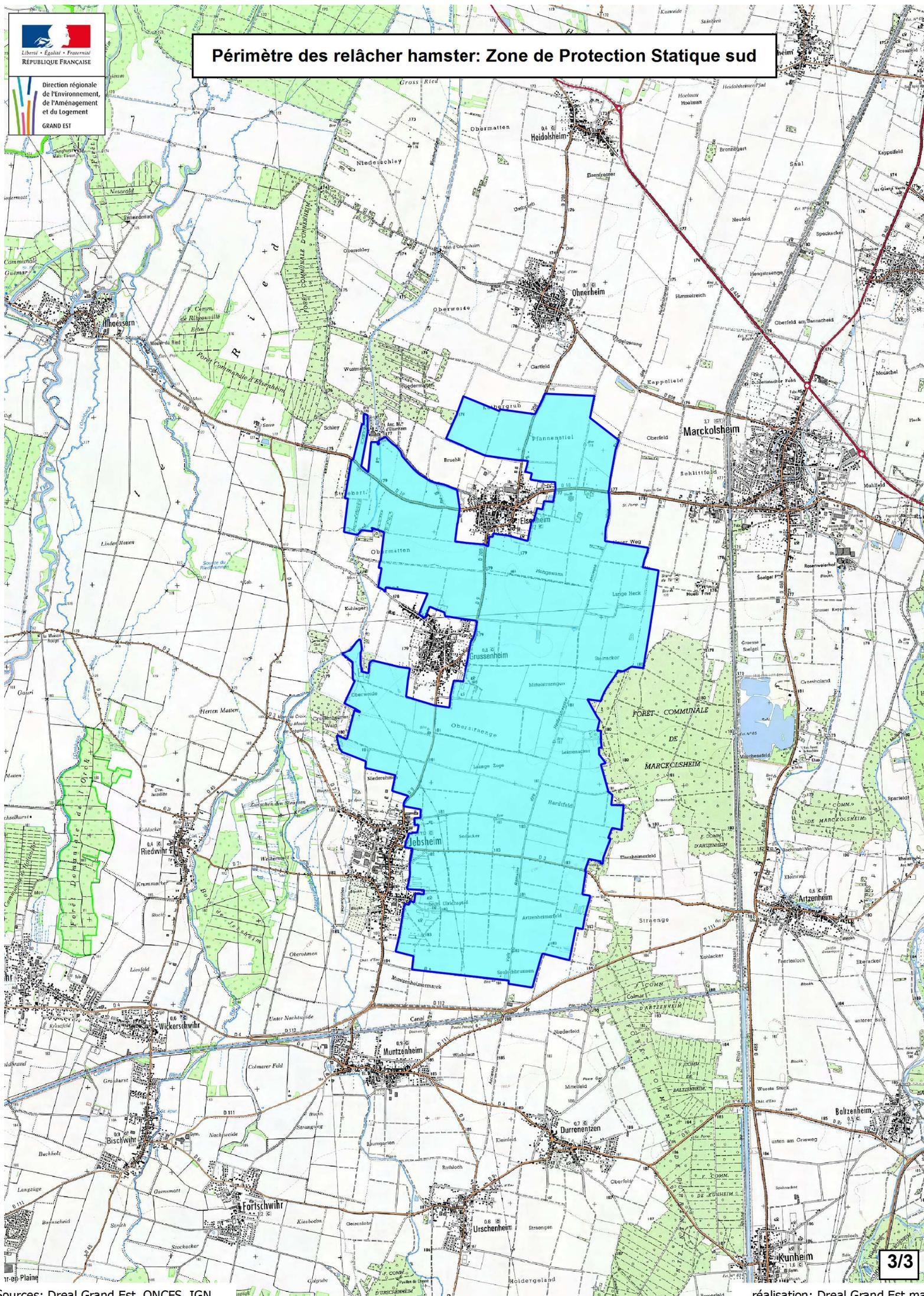




Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
GRAND EST

Périmètre des relâcher hamster: Zone de Protection Statique sud





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de
l'Organisation Administrative

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition du
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le code de l'Éducation, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-10,
- VU** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement et à la mise en place des conseils départementaux de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies,
- VU** la circulaire ministérielle du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ; compétences et fonctionnement des conseils de l'Éducation Nationale institués dans les départements et académies,
- VU** les désignations faites respectivement par le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Association Départementale des maires du Haut-Rhin, les organisations syndicales, les associations de parents d'élèves et autres organismes concernés,
- VU** les résultats du scrutin organisé du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du Comité Départemental de l'Éducation Nationale et au sein des Comités Techniques Spéciaux Départementaux,
- VU** les résultats du scrutin organisé du 22 mars 2015 au 29 mars 2015 pour l'élection des conseillers départementaux du Haut-Rhin au sein du Comité Départemental de l'Éducation Nationale.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est fixée comme suit :

MEMBRES DE DROIT :**Présidents :**

- le préfet du Haut-Rhin,
- le président du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Vice-présidents :

- l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale,
- le conseiller départemental délégué par le président du Conseil Départemental.

MEMBRES DESIGNES :**1. Représentants des collectivités territoriales (10)****a) *Conseil Régional***

Titulaire	Suppléante
Mme Chantal RISSER conseillère régionale	Mme Nejla BRANDALISE conseillère régionale

b) Conseil Départemental

Titulaires	Suppléants
Mme Sabine DREXLER conseillère départementale	Mme Annick LUTENBACHER conseillère départementale maire de Fellingring
Mme Pascale SCHMIDIGER vice-présidente du Conseil Départemental	Mme Monique MARTIN conseillère départementale
M.Philippe TRIMAILLE conseiller départemental	Mme Betty MULLER conseillère départementale
M.Rémy WITH conseiller départemental	Mme Fabienne ORLANDI conseillère départementale maire de Kirchberg
M.Yves HEMEDINGER conseiller départemental	M.Lucien MULLER conseiller départemental maire de Wettolsheim

c) Communes

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert MEYER maire de Colmar	M. Max DELMOND maire de FOLGENSBOURG
M. Jean-Marie FREUDENBERGER maire de WITTERSDORF	Mme Annick FELLER adjointe au maire de WILLER
M. Jean-Marc SCHULLER maire de SUNDHOFFEN	M. Jean-Rodolphe FRISCH maire de PFETTERHOUSE
M. Jean-Pierre TOUCAS maire de ROUFFACH	M. Norbert SCHICKEL maire de ESCHBACH-AU-VAL

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat (10)

a) Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U.

Titulaires	Suppléants
M. Marc BOLZER professeur collège Georges Martelot, ORBEY	Mme Anne - Sophie LAMBS directrice EM Les Marguerites, COLMAR
M. Jean-Marie KOELBLEN professeur des écoles école maternelle, Louis Pergaud MULHOUSE	Mme Élise PETER professeure collège Charles Péguy, WITTELSHEIM
Mme Ghislaine UMHAUER professeure des écoles EE Kléber, MULHOUSE	M. François SCHVERER professeur des écoles EE. BALDERSHEIM
M. Sébastien CHANE – LAP professeur collège François Villon, MULHOUSE	Mme Marie SIMEONI professeur collège Bourtzwiller, MULHOUSE

b) Syndicat Départemental de l'Education Nationale – S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaires	Suppléants
M. Laurent GOMEZ professeur certifié collège du Hugstein, BUHL	Mme Anne LABORDE secrétaire administrative lycée Louis Armand, MULHOUSE
Mme Chloé MULLER professeure des écoles école élémentaire de Drouot, MULHOUSE	M. Stéphane BOCHARD personnel de direction collège Bel Air, MULHOUSE
M. Christophe ALTHUSER professeur des écoles ZIL, SENTHEIM	M. Nicolas NEMETT directeur, école élémentaire de FESSENHEIM

c) Union Nationale des Syndicats Autonomes – U.N.S.A.

Titulaires	Suppléants
M. Guilhem CHAUZY professeur des écoles école de BURNHAUPT le HAUT	Mme Bélanda DELEAU professeure des écoles EE les Romains, RIXHEIM
M. André GEHENN professeur des écoles EE Nord, SAUSHEIM	Mme Isabelle ANASTASI principale collège Forlen, SAINT-LOUIS

d) Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle FNEC-FP-FO.

Titulaire	Suppléant
Mme Sabine MUCK professeure certifiée lycée Scheurer Kestner, THANN	M. Serge MESSMER professeur certifié collège de la Largue, SEPPOIS LE BAS

3) Représentants des usagers (10)

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - P.E.E.P.

Siège : 42, rue de Bâle - 68100 MULHOUSE

a) Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Mme Jacqueline DONDENNE	Mme Fatiha MOUSSAOUI
M. Emmanuel WILMOUTH	Mme Soumoutha MULLER BAMLOUNGSAVATH
Mme Muriel ALLEMAND	

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques - F.C.P.E.

Siège : Maison des associations - 62, rue de Soultz - BP 2015 - 68058 MULHOUSE CEDEX

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BARRILLON	Mme Anne BARRILLON
Mme Florence CLAUDEPIERRE	M. Julien ERNST
Mme Catherine WAGNER	Mme Fatima SOEMA

Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace - A.P.E.P.A.

Siège : APEPA - 15, rue des écrivains - 67000 Strasbourg

Titulaire	Suppléant
M. Thomas GOEPFERT	M. Bruno HERZOG

b) Associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire	Suppléant
Mme Édith PORTAL ligue de l'enseignement du Haut-Rhin 18, rue du Jura – B.P. 40066 68392 SAUSHEIM CEDEX	M. Bertrand LICHTLÉ PEP Alsace 8, rue Blaise Pascal 68000 COLMAR

c) Personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel**Désignés par le préfet**

Titulaire	Suppléant
M. Olivier DIEU responsable formation/orientation Chambre de Commerce et d'Industrie SUD ALSACE MULHOUSE 8, rue du 17 novembre BP 1080 MULHOUSE	Mme Valérie SOMMERLATT directrice du pôle formation Chambre de Commerce et d'Industrie de COLMAR CENTRE ALSACE 1, place de la gare BP 40007 COLMAR

Désignés par le président du Conseil Départemental

Titulaire	Suppléante
M. Hubert SCHERTZINGER maire de FRANCKEN	Mme Élisabeth HOISCHEN-OSTER chargée d'enseignement à l'UHA et à l'UDS

**PERSONNES APPELEES A SIEGER A TITRE CONSULTATIF, SUR INVITATION DE L'UN DES
PRESIDENTS OU VICE-PRESIDENTS :**

M. Fernand THUET
Président de l'UDAF du Haut-Rhin
7 rue de l'Abbé LEMIRE
CS 30099 Quai 124 Bât.A
68025 COLMAR CEDEX

Pour ce qui concerne les transports scolaires :

Titulaire	Suppléant
M. Daniel KUNEGEL Voyages KUNEGEL SA 42, rue des Jardins 68000 COLMAR	M. Emmanuel VERMOT-DESROCHES KUNEGEL-VEOLIA-TRANSDEV BP 288 7, avenue de Suisse 68316 ILLZACH CEDEX

ARTICLE 2:

La présidence du conseil départemental de l'Éducation Nationale est assurée par le préfet ou par le président du Conseil Départemental selon que les questions soumises à ses délibérations sont de la compétence de l'État ou du Département.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement du président du Conseil Départemental, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres du conseil désignés à l'article 1er est fixée à quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 5 :

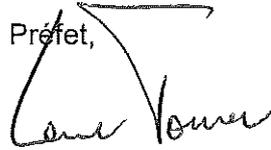
L'arrêté préfectoral du 2 février 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 12 MAI 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent TOUVET



PRÉFECTURE HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-DIR-Est-S-68-023

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation au droit d'une « manifestation »

à proximité du réseau autoroutier national, hors agglomération

RN83 Echangeur n°19 Bergheim : manifestation sportive Slow Up Alsace

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation en réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation évoquée dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique à la manifestation sportive et touristique engagée et exécutée aux abords du réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ladite manifestation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Des restrictions de circulation sont engagées dans les conditions suivantes :

VOIES	RN 83
SECTION, PR + SENS	Échangeur de Bergheim (n°19) au PR 68+750, sens Strasbourg vers Colmar
NATURE DES TRAVAUX	Mesure de protection concernant la manifestation sportive se déroulant sur le réseau du Conseil Départemental du Haut-Rhin, intitulée « Slow Up Alsace »
PÉRIODE GLOBALE	Le dimanche 4 juin 2017 de 9h00 à 19h00
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Fermeture de bretelles avec mise en place de déviation.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	Mise en place et responsabilité : DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Sainte-Croix en Plaine

Article 3

La protection de la manifestation sera réalisée conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
le dimanche 4 juin 2017 de 9h00 à 19h00	RN83 PR 68+750 dans le sens « Strasbourg vers Colmar »	<u>Échangeur n°19 de Bergheim</u> → La bretelle de sortie « Strasbourg vers Bergheim » sera fermée à la circulation. <i>Les usagers en provenance de Strasbourg souhaitant sortir à Bergheim seront dirigés vers l'échangeur suivant, échangeur n°20 de Guémar.</i>

Article 4

Cette restriction de circulation fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 8.
- affichage à chaque extrémité de la zone concernée ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables et de la radio locale .

Article 5

La signalisation des restrictions sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

Cette signalisation sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin
Le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Les Maires des communes de Bergheim et Guémar.

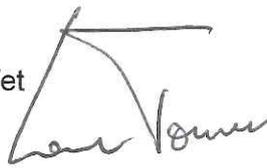
Une copie sera adressée pour information à :

Le Général Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
Le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,
Le Directeur de l'hôpital de Colmar responsable du SMUR,
Le Directeur de la cellule zonale d'alerte et de coordination routière (CEZACOR),
Le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

Fait à Colmar, le

18 MAI 2017

Le Préfet



Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 17 MAI 2017

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation d'une manifestation nautique

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Canal du Rhône au Rhin branche sud bief de Niffer ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par l'ASC Mulhouse-Riedisheim ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er :

L'ASC Mulhouse-Riedisheim, représentée par son président M. Albert MAYER, est autorisée à organiser un tournoi de canoë à 9 places le dimanche 25 juin 2017 sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre les PK 15,200 (commune de Riedisheim) et PK 16,300 (commune de Riedisheim).

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- modification des conditions de navigation

sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre les PK 15,200 (commune de Riedisheim) et PK 16,300 (commune de Riedisheim),

le dimanche 25 juin 2017 de 09h30 à 17h00.

Article 3 :

L'ASC Mulhouse-Riedisheim se conformera au Règlement de Police applicable au Bief de Niffer et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie.

Article 4 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'A.S.C Mulhouse-Riedisheim qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Riedisheim
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

Fait à Colmar, le 17 MAI 2017

Le Préfet

Pour le Préfet,
en sa déléation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX

Arrêté n° 2017/G-48 modifiant l'arrêté n° 2016/G-109 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs du concours d'Agent de Maîtrise - session 2017

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2004.248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-77 portant ouverture d'un concours d'agent de maîtrise territorial – session 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-109 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs du concours d'Agent de Maîtrise – session 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que correcteurs :

M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim Maire de Soultz-les-Bains
Mme FAGAN Tracy	Technicienne – ville d'Andolsheim

Art. 2 : Se rajoutent en tant qu'examineurs :

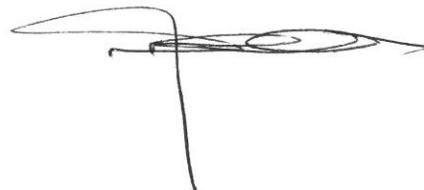
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
M. NIEDOSIK Michaël	Agent de maîtrise territorial – Communauté d'agglomération des trois frontières à Saint-Louis
Mme MATZ Angélique	Adjointe au Maire de Soultzeren
M. WILLEMANN Michel	Président de la C.C SUNDGAU, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et de Haute Saône,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 mai 2017

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Arrêté n° 2017/G-49 modifiant l'arrêté n° 2017/G-32 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - session 2017

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-81, en date du 24 août 2016, portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe – session 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017/G-32 portant composition du jury et désignation des concepteurs et testeurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - session 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant qu'examineurs :

M. Marc GRENTZINGER	Directeur Général Adjoint, Ville de Huningue
M. Jean-Paul SCHMITT	Maire de Namsheim
M. Francis WIRA	Directeur Général des Services, Ville de Lutterbach

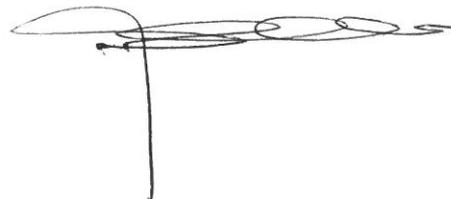
Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 mai 2017

Le Vice-Président,

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards from the center of the loops.

Arrêté n° 2017/G-50 - portant composition du jury et désignation des examinateurs
du concours **de Garde-Champêtre Chef** - session 2017

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-114 en date du 21 décembre 2016 portant ouverture du concours de Garde-Champêtre Chef - session 2017 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 17 novembre 2016 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Présidente du Jury.
- Mme Françoise SCHNEIDER, Adjoint au Maire de Biesheim, Vice-Présidente du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- M. Emmanuel BERNT, Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin, ou son suppléant M. Gilles RENDLER, Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Eric PETER, Adjoint technique à la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Collège des personnalités qualifiées :

- M. Patrice MONTINARI, Attaché territorial principal et Directeur du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux à Soultz,
- Mme Cécile HARTMANN, Présidente de chambre des appels correctionnels à la Cour d'Appel de Douai.

Art. 2 : Les sujets sont conçus par :

M. Jean-David DAUCOURT	Garde-Champêtre Chef - Responsable du service des gardes natures du Territoire de Belfort
M. Ahmed HADNA	Formateur
Mme Anne BOTTIGELLI	Professeur au Rectorat de Lyon

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

Mme Anne BOTTIGELLI	Professeur au Rectorat de Lyon
M. Jean-David DAUCOURT	Garde-Champêtre Chef - Responsable du service des gardes natures du Territoire de Belfort
M. Ahmed HADNA	Formateur
Mme Cécile HARTMANN	Substitut du Procureur Général à la Cour d'Appel de Colmar
M. Patrice MONTINARI	Attaché territorial principal et Directeur du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux à Sultz

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. Emmanuel BERNT	Directeur du Centre de gestion du Haut-Rhin
M. Jean-David DAUCOURT	Garde-Champêtre Chef - Responsable du service des gardes natures du Territoire de Belfort
Mme Dominique DENIER,	ATSEM de 1ère classe à Wittelsheim
Mme Cécile HARTMANN	Substitut du Procureur Général à la Cour d'Appel de Colmar
Mme Monique MARTIN	Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury
M. Patrice MONTINARI	Attaché territorial principal et Directeur du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux à Sultz
M. Gilles RENDLER	Directeur général adjoint auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin
M. Michel WILLEMANN	Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury

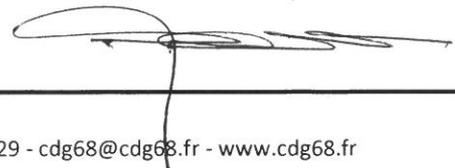
Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 mai 2017

Le Vice-Président,

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs



**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
de catégorie A**

Le Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin de la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 28 à 31 ;
 - Vu le décret n° 89.229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 3 à 6 ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires au 4 décembre 2014 ;
 - Vu le procès-verbal du scrutin du 4 décembre 2014 relatif à l'élection des représentants du personnel de la catégorie A ;
 - Vu le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2014 ;
 - Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 4 juillet 2014 relative à la désignation des représentants des autorités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A ;
 - Vu l'arrêté 2015-G n° 11 du 12 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire de catégorie A ;
- Considérant que Monsieur Antoine SCHIRMANN, secrétaire de mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2017 ;

ARRÊTÉ

- Art. 1er : La liste, ci-annexée, fait apparaître la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A.
- Art. 2. : Le présent arrêté sera
- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
 - ✓ transmis à Messieurs les représentants des collectivités territoriales,
 - ✓ transmis aux organisations syndicales représentées,
 - ✓ publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 17 mai 2017

Le Vice-Président,


Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

**Liste des représentants
à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A**

		TITULAIRES	SUPLÉANTS
Représentants des autorités territoriales désignés par le conseil d'administration du 4 juillet 2014		<p>M. Bernard SACQUÉPÉE Maire de Wickerschwihr</p> <p>Mme Martine LAEMLIN Maire de Chalampé</p> <p>M. Serge NICOLE Maire de Wintzenheim</p> <p>Mme Bernadette GROFF Maire de Brunstatt-Didenheim</p> <p>M. Olivier BECHT Maire de Rixheim</p>	<p>M. Jean-Marie BALDUF Maire de Turckheim</p> <p>Mme Denise BUHL Maire de Metzeral</p> <p>M. Francis HILLMEYER Député-Maire de Pfastatt</p> <p>Mme Nathalie BOHN, Adjointe au maire d'Ammerschwihir</p> <p>M. Guy JACQUEY Maire d'Orbey</p>
Représentants du personnel élus le 4.12.2014		TITULAIRES	SUPLÉANTS
Groupe hiérarchique	Liste syndicale		
6	FA-FPT	Mme Marie-Astride MULLER DGS à Saint-Louis	M. Philippe SCHOEN DGS à Riedisheim
6	FA-FPT	M. HEITZ Hervé DGS à la C.C. Thann Cernay	M. Bernard OTTER Directeur à l'OPH Habitats de Haute-Alsace
5	FA-FPT	M. Pascal MUNCH DGS à la C.C. Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	M. Tugdual LAOUENAN DGS à Bartenheim
5	FA-FPT	Mme Sylvie WILB DGS à Blotzheim	Mme Roselyne SCHELCHER Attaché de conservation du patrimoine à Saint-Louis Agglomération
5	C.F.T.C.	Mme Anne Catherine GASZTYCH DGS à Sausheim	Mme Sylvie KEMPF Attaché de conservation du patrimoine à Riedisheim

Colmar, le 17 mai 2017
Le Vice-Président,


 Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs